

VILLE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2024 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, NOEL Claude, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, LEITAO Pédro, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, FIERRY-FRAILLON Julien.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MM, Mmes, GAUCHER Alain à KRONENBITTER Patrick, JARDINIER Patrick à MERCIER Claude, KOZA Nadia à DEROY Hervé, BEAUJEAN Gérard à GRIMAUD Pascal.

Anouk JULIENNE désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Le Maire déclare le Conseil Municipal de ce jour ouvert à 19h33 et procède à l'appel.

Rapporteur : M. le Maire

Approbation du PROCES VERBAL du 07 février 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce la démission de Madame Cécile BARROIS MARIN, qui nous fait l'honneur de sa présence ce soir, et la nomination de Monsieur Claude NOEL, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Il informe ensuite le conseil municipal que les travaux sur l'école maternelle inclusive ont commencé. Les clôtures de chantiers ont pu être vue et les premiers coups de pelle et donc le terrassement commenceront la semaine prochaine, et que nous sommes partis pour dix-huit mois de travaux.

DECISIONS

N°05/2024 du 25 janvier 2024

Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'AFOCAL relative à la mise en place d'un stage BAFA

Partenariat avec l'AFOCAL pour la mise en place d'un stage BAFA pour 20 personnes (organisme de formation partenaire) Le stage théorique du BAFA aura lieu du 18 au 25 février 2024 au sein de la salle 1871 et du Centre Social et Culturel M.J BASSOT. Le montant de la prestation est de 4000 € TTC soit 200 €/personne (tarif négocié). Le tarif catalogue est de 410 €.

N°06/2024 du 25 janvier 2024

Signature du devis de la protection civile relative à la mise en place d'un stage de secourisme « Utilisation d'un défibrillateur »

Les stages auront lieu les : 6 février 2024 de 14h à 16h, 28 février de 18h30 à 20h30 et le samedi 2 mars de 9h30 à 11h30. Les stages se dérouleront au sein de la salle 1871 et du Centre Social et Culturel M.J BASSOT. Le montant de la prestation est de 900 € TTC.

N°07/2024 du 30 janvier 2024

Renouvellement adhésion à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne (année 2024)

Adhésion annuelle (2024) auprès de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels pour un montant de 890 €.

N°08/2024 du 17 janvier 2024

M le Maire (en cours de lecture) : il est 19h36 Madame INCANA-BESSON Myriam nous rejoint donc avec le pouvoir de Guyslaine SILVA jusqu'à son arrivée.

Signature du contrat de cession de la rencontre-atelier avec l'illustratrice jeunesse Elena Selena
Contrat de cession de la rencontre-atelier avec l'illustratrice jeunesse Elena Selena. La rencontre-atelier aura lieu le mercredi 14 février 2024 de 10h à 12h et de 14h à 16h à la bibliothèque.

La prestation s'élève à 539,57 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI)

N°09/2024 du 15 janvier 2024

Signature du contrat de cession du spectacle musical pour enfants de l'association ASIN du 6 mars 2024

Contrat de cession du spectacle musical de l'association ASIN, représentée par Mme Joana MAITRE en sa qualité de présidente.

Le spectacle aura lieu le mercredi 6 mars 2024 à 10h00 dans la salle municipale 1871. La prestation s'élève à 726 € net (association non assujettie à la T.V.A. selon l'article 293 B du CGI).

N°10/2024 du 06 février 2024

Signature du contrat de cession du spectacle « Rudolph, un conte musical de Noël »

Contrat de cession du spectacle « Rudolph, un conte musical de Noël » de la compagnie Princesse Moustache, représentée par Mme Mahaut DURAND, en sa qualité de présidente. Le spectacle aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 à 15h30 dans la salle municipale 1871. La somme de la prestation s'élève à 1 371,50 € TTC.

N°11/2024 du 19 février 2024

Signature de la convention de partenariat avec le PIMMS de Melun (Renouvellement)
Signature du renouvellement de la convention de partenariat avec le PIMMS médiation de Melun (Point Information Médiation Multiservices).
Permanences au Centre Social et Culturel Marie Jeanne BASSOT (CSC MJ BASSOT) tous les mardis de 9h30 à 12h.
Montant annuel de la prestation : 5 000 TTC

N°12/2024 du 19 février 2024

Signature du devis pour la mise en place de deux stages informatiques avec le PIMMS de Melun (Renouvellement)
Stages informatiques ayant lieu au CSC MJ BASSOT du 25 au 29 mars de 9h30 à 11h30, puis du 13 au 17 mai de 9h30 à 11h30.
Les deux stages ont un coût de 1 500 € TTC.

N°13/2024 du 31 janvier 2024

Signature du devis pour le théâtre forum lors de la journée de la femme du 08 mars 2024
Animation d'un théâtre forum dans le cadre de la journée internationale du droit des femmes du 08 mars 2024. Action au sein de l'espace 1871 le vendredi 08 mars 2024 de 20h à 21h30.
Montant de la prestation : 2 005.08 € TTC.

N°14/2024 du 21 février 2024

Signature du contrat de cession du spectacle Boucle d'Or et les 3 ours de la Majeure Compagnie programmé pour le 3 avril 2024
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boucle d'Or et les 3 ours » de la Majeure Compagnie, représentée par Mme Line GUILLON, Présidente.
Le spectacle aura lieu le mercredi 3 avril 2024 à 15h dans la salle des fêtes.
Montant de la prestation : 850 € net (association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI).

N°15/2024 du 20 février 2024

Signature du contrat de prestation – Exposition « Le corps en mouvement : une dernière danse » d'Aurore Hameury
Contrat de prestation relatif au montage de l'exposition « Le corps en mouvement : une dernière danse », par Aurore Hameury.
Exposition du 07 mars au 05 avril 2024 à la Maison des Artistes, vernissage le 15 mars 2024 à 18h30.
Montant de la prestation 1 200 € net (association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI).

N°16/2024 du 20 février 2024

Signature de l'appel à cotisation – Adhésion Collectif Scènes 77
Réseau de programmation professionnelle de Seine et Marne.
Adhésion annuelle pour un montant de 200 € net (association non assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI).

N°17/2024 du 23 février 2024

Signature du contrat de cession de la rencontre – atelier avec l'illustratrice Marie Poirier le 06 juin 2024
Contrat de cession pour une rencontre atelier avec l'illustratrice Marie Poirier le mercredi 5 juin 2024 de 14h à 17h à la bibliothèque.
Montant de la prestation : 331.52 € TTC.

N°18/2024 du 05 mars 2024

Signature de l'avenant au contrat de cession du spectacle CABANE du 07 avril 2024
Signature de l'avenant au contrat du spectacle Cabane qui aura lieu le 07 avril 2024 à l'ELC Albert Camus. La prestation s'élève à 940 € net (prix net non assujetti à la TVA) au lieu des 948.03 € initialement inscrits au contrat.

M Le Maire : Également un élément pour notre ordre du jour, pour lesquels nous allons dans l'ordre du jour, inverser les délibérations 11 et 12, c'est à dire que nous allons d'abord voter le taux de fiscalité directe puis après nous voterons le budget primitif 2024.

M Hervé Deroy : (Villenoy j'y vis j'y crois) : sur la décision 11/2024 souhaite avoir un compte rendu de l'opération 2023 puisqu'il s'agit d'un renouvellement, sur le nombre effectif de cessions qui ont été organisées, et combien de personnes reçues dans le cadre de ces sessions.

M le Maire : On n'a pas ces chiffres-là, il aurait fallu les préparer par mail on reviendra vers vous par mail à l'issue du conseil.

Donc nous attaquons ce coup-ci l'ordre du jour des délibérations avec les délibérations qui concerne les finances locales avec cette toute première sur l'approbation du compte financier unique de la commune et je passe la parole à Patrick KRONENBITTER.

Approbation du compte financier unique 2023 de la commune Délibération N°09/2024

Rapporteur : Patrick KRONENBITTER (Adjoint aux Finances) explique la note de présentation.

Aujourd'hui nous avons toute une série de délibérations sur les finances et à commencer par l'approbation du CFU 2023. Ce compte unique s'est substitué aux anciens comptes de gestions et comptes administratifs, pour notre part notre Conseil Municipal est bien rodé puisque dès l'année passée nous avons adopté la nouvelle nomenclature. De façon très synthétique je vous propose d'aller directement au résultat, qui est excédentaire de 261 020€ pour ce qui est du fonctionnement ce qui est à relever dans le contexte difficile de l'envolée des coûts. On a eu quand même 70 000€ de plus sur l'énergie par rapport à 2022. La masse salariale est en forte hausse +17% qui s'explique par plusieurs paramètres. Tout d'abord la revalorisation indiciaire qui est appliquée à l'ensemble de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière ; ensuite la revalorisation de la catégorie C, l'augmentation du smic qui impacte en grande partie les agents de la commune, la prime inflation, une hausse des coûts de formations, car des actions ont dû être faites par des prestataires autres que l'organisme collecteur. Enfin à noter également une hausse du coût des assurances couvrant donc le personnel. Mais aussi, on a eu la nécessité de pourvoir au remplacement assez important de personnels pour assurer la continuité du service public : accueil périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs etc. Sans quoi on n'aurait pas pu assurer ces services qui sont quand même de notre responsabilité.

Alors à l'inverse il y a un déficit de 699 415.79 € en investissement qui s'explique par des recettes et des subventions qui ont été inscrites au budget mais qui n'ont pas été perçues en 2023. Avec par ailleurs le reste à réaliser de 977 426.82€, le besoin d'investissement donc ressort à 1 676 922.61 €. Nos résultats de clôture, donc investissement et fonctionnement, comme c'est détaillé dans la note de présentation ressort à - 1 415 902.61 €. Voilà, je vous propose bien sûr de vous reporter à la note de présentation, et nous sommes bien sûr à votre écoute pour les questions que vous pourriez nous poser.

M Hervé Deroy : alors les questions vont être assez simples parce que M Kronenbitter vous avez donc bien dit que la masse salariale, et vous l'avez bien détaillé d'ailleurs, qu'il y avait des augmentations dues à l'indice du point mais vous n'avez absolument jamais parlé de l'augmentation de personnes en 2023 au niveau des effectifs. Est-ce qu'il y a eu une augmentation des effectifs ? Si oui, combien ? Car pour ce sujet-là je pense que ça va être le sujet majeur parce qu'on a quand même 600 000€ de plus qu'avant. M Kronenbitter avait annoncé 17%. 17% c'est vague mais ça fait quand même 600 000 € et 600 000 c'est énorme. Après on peut quand même imaginer qu'il y a augmentation du point indice mais ça c'est quelque chose qu'on pouvait anticiper. Il y a des choses qu'on peut anticiper mais arriver quand même à un trou de 600 000 n'est-ce pas dû à un nombre de personnes supplémentaires entre 2023 et 2024 et si oui combien de personnes ?

M le Maire : alors M Deroy si vous me l'autorisez bien sûr je vais répondre tout de suite à votre question écrite qui à mon avis vous donne réponse cette question-là. Donc je rappelle les questions posées par « Villenoy j'y vis j'y crois » « merci de nous confirmer le nombre d'agents titulaires et stagiaires par service avec équivalent temps plein pour 2023 et 2024 ».

Sachez que donc là pour comparer il y a aussi 2022. Je vous donnerai par mail pareil, le détail par service pour ne pas faire le détail ce soir par service, mais vous aurez le tableau complet par service.

Donc sur 2022 nous avons 30 agents contractuels, 50 titulaires et 1 stagiaire pour un équivalent temps plein de 76.88 agents.

Sur 2023 donc nous avons 33 contractuels, 48 titulaires, 4 stagiaires pour un équivalent temps plein de 77.32 agents.

Donc voyez, on a moins de 1 agent supplémentaire sur l'année 2024 du coup, même si ce n'est pas dans le CFU, nous avons 32 contractuels au 1^{er} janvier, je donne à chaque fois les chiffres au 1^{er} janvier donc 32 contractuels, 54 titulaires, 6 stagiaires pour des équivalent temps plein à 87.16. Donc voilà pour répondre à votre question, les effectifs au 1^{er} janvier 2022 - 2023 on est passé de 76.88 à 77.32.

M Hervé Deroy : Merci mais ce qu'on peut noter quand même c'est que de 2023 à 2024, on passe de 77.32 à 87.16.

M le Maire : Oui, oui on parle bien au 1^{er} janvier, sur le budget ce n'est pas obligatoirement la même chose il y a des gens qui nous ont quittés, qui vont nous quitter mais voilà, au 1^{er} janvier ils étaient bien sûr inscrits dans ce nombre d'agents.

S'il n'y a pas d'autres questions, ah, M Fierry-Fraillon ?

M Julien Fierry-Fraillon : M le Maire, du coup on peut considérer que vous avez anticipé les futurs départs en retraite par l'embauche de nouveaux agents qui vont être formés en attendant d'être titulaires de leur poste.

M le Maire : C'est je pense la bonne anticipation de n'importe quelle entreprise que peut être la fonction publique ou une société privée, c'est effectivement d'avoir un minimum de tuilage comme on dit, entre la personne qui part à la retraite et la personne qui est arrivée.

D'ailleurs ça me fait penser que j'ai complètement oublié en annonçant l'arrivée de Claude Noël, de vous présenter Caroline Jaroszek à ma gauche, nouvelle DGS. Comme l'autorise le règlement intérieur du conseil municipal elle aura le droit d'intervenir sur ma demande au sein de ce conseil municipal. Et vous avez reçu vos convocations de la part de Céline Lacour qui est donc ici et a en charge tout le secrétariat général.

Donc s'il n'y a pas d'autres questions je vais m'éclipser, comme le disposent les textes, M. Kronenbitter prenant le relais de la Présidence.

Prise de parole de **M Pascal Grimaud** : pour prolonger les propos de M Fierry-Fraillon, en 2024 y a-t-il des départs à la retraite qui sont prévus et dans quels services ?

M le Maire : Si vous le voulez bien, ça on en parlera plutôt au budget, là on essaye de finir 2023 et de clôturer 2023. Donc je vais donc être obligé de sortir de la salle car je n'ai pas le droit de voter ce compte financier unique. Donc c'est M Kronenbitter qui prend la présidence du conseil pendant ce temps-là.

M Patrick Kronenbitter : Merci M le Maire qui ne sait pas à quoi il s'expose quand je prends le pouvoir. Ecoutez, tout simplement je mets donc au vote cette délibération. Est-ce qu'il y a des votes CONTRE ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 5. Et donc les votes POUR, c'est la différence. Le compte financier unique est adopté je vous remercie beaucoup et on va pouvoir faire entrer M le Maire.

M le Maire : Ce fut un court moment de gloire Patrick

M Patrick Kronenbitter : Surtout que j'ai dit que tu ne savais pas à quoi tu t'exposais en me laissant le pouvoir

M le Maire : Donc merci, et donc nous allons pouvoir passer ce coup-ci...

M Patrick Kronenbitter précise que le CFU a été adopté avec 5 abstentions et le reste de votes positifs.

NOTE DE PRESENTATION

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune, et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Il est établi concomitamment par l'ordonnateur et le comptable. Il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes en fin d'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice présente le compte financier unique, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le Maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Les résultats du compte financier unique de la commune pour l'année 2023 sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2023	6 313 931.17 €	6 474 951.17 €	+ 161 020 €
Section d'investissement 2023	737 545.80 €	1 508 718.63 €	- 1 228 827.17 €
RAR investissement 2023	987 452.79 €	10 025.97 €	977 426.82 €
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement (002 recettes)		+ 100 000 €
Reports de l'exercice 2022	Section d'investissement (001 recettes)		+ 529 331.38 €
Fonctionnement			+ 261 020 €
Résultat de clôture 2023 (a)			
Investissement			1676 922.61 €
Résultat de clôture 2023 (b)			
Résultat de clôture 2023 (a+b)			- 1 415 902.61 €

Part affectée à l'investissement c/1068 au BP 2023 : 328 676.16 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique de la commune de Villenoy pour l'exercice 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

Considérant que :

- M Patrick KRONENBITTER, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,
- Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Patrick KRONENBITTER pour le vote du compte financier unique,
- Les écritures retracées au compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et le comptable sont conformes,

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2023	6 313 931.17 €	6 474 951.17€	+ 161 020 €
Section d'investissement 2023	3 737 545.80 €	1 508 718.63€	1 228 827.17 €
RAR investissement 2023	987 452.79 €	10 0025.97 €	977 426.82€
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement (002 recettes)		+ 100 000 €
Reports de l'exercice 2022	Section d'investissement (001 recettes)		+ 529 331.38€
Fonctionnement Résultat de clôture 2023 (b)			+ 261 020€
Investissement Résultat de clôture 2023 (b)			-1 676 922.61€
Résultat de clôture 2023 (a+b)			-1 415 902.61€

Part affectée à l'investissement c/1068 en au BP 2023 : 328 676.16 €

Entendu l'exposé de M Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à **21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2023 de la Commune.



Affectation des résultats définitifs 2023 au budget principal 2024 de la commune Délibération N°10/2024

M le Maire : Bien, et donc maintenant qu'on a voté et adopté ce résultat 2023, il va falloir l'affecter au budget primitif 2024, et donc Patrick Kronenbitter va reprendre la parole.

M Patrick Kronenbitter : donc c'est notre deuxième délibération sur les finances, elle porte sur l'affectation des résultats 2023. Du fait d'un déficit en investissement, il y a obligation d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, les 261 020 €, au compte investissement. C'est donc cette affectation qui vous est proposée à la délibération.

Je vous propose d'abord de répondre à vos questions, et ensuite de passer au vote des délibérations. Est-ce qu'il y a des questions ?

Je vous propose donc qu'on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes CONTRE ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Et le reste donc ce sont des votes positifs. Merci à vous.

NOTE DE PRESENTATION

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Ainsi, si la collectivité vote le compte financier unique avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c/1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant les résultats de la section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

A	Résultat de l'exercice 2023	161 020 €
B	Résultats antérieurs reportés	100 000 €
C	Résultat de fonctionnement à affecter	261 020 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2023 (N-1) D 001 (besoin de financement) <i>Montant affecté en dépense</i> ou R 001 (excédent de financement) Détail : solde réalisations 2023 + solde antérieur reporté - 1 228 827.17 + 529 331.38	- 699 495.79 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (N-1) <i>Montant affecté en dépense</i>	- 977 426.82 €
F	Besoin de financement en investissement = D + E (déficit)	- 1 676 922.61 €
G	– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » <i>Montant affecté en recette</i>	261 020 €
H	– le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation du résultat,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget principal 2024 de la commune les résultats 2023 ainsi constatés :

Section de fonctionnement (compte R002) : 0 €

Section d'investissement (compte D001) : 699 495.79 € (hors RAR) (en dépense)

Besoin de financement (compte 1068) : 261 020 € (en recette)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFPECTER** les résultats au budget 2024 de la façon suivante :

A	Résultat de l'exercice 2023	161 020 €
B	Résultats antérieurs reportés	100 000 €
C	Résultat de fonctionnement à affecter	261 020 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2023 (N-1) D 001 (besoin de financement) <i>Montant affecté en dépense</i> ou R-001 (<i>excédent de financement</i>) Détail : Solde réalisations 2023 + solde antérieur reporté - 1 228 827.17 + 529 331.38	- 699 495.79 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 (N-1)	- 977 426.82 €
F	Besoin de financement en investissement = D + E (déficit)	- 1 676 922.61 €
G	– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » <i>Montant affecté en recette</i>	261 020 €
H	– le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024 Délibération N°11/2024

M le Maire : Merci, puis je pense que tu peux garder le micro Patrick, c'est ta soirée. Avec ce coup-ci le vote du budget primitif.

M Patrick Kronenbitter : effectivement c'est une soirée où il y a beaucoup de délibérations sur les finances et donc on arrive à celle portant sur les taux de fiscalité.

M le Maire : oui pardon j'ai inversé, on commence déjà par voter les taux de fiscalité directe.

M Patrick Kronenbitter : voilà donc cette troisième délibération. Comme vient de l'indiquer M. le Maire, elle porte sur les taux de fiscalité. Malgré un important travail d'arbitrage et devant l'impossibilité d'affecter au fonctionnement le résultat excédentaire 2023 et pour ne pas avoir à renoncer à des services publics qui sont dans nos missions, la hausse de la fiscalité locale ne peut pas être évitée.

Dans la note de présentation de cette délibération, nous faisons donc un récapitulatif du produit obtenu avec l'application des taux actuels qui est insuffisant pour faire face à la forte inflation, l'augmentation des coûts de l'énergie ainsi que les augmentations réglementaires de la fonction publique et les points d'indice d'orientation des carrières qui continuent bien sûr à se perpétuer. Il est donc soumis au vote du conseil les taux suivants :

Pour la taxe d'habitation 15.72 %, pour le foncier bâti 52.17 % et pour le foncier non bâti 57.77%. Alors le produit fiscal attendu hors coefficient correcteur sera donc 3 571 226.35 €.

Bien sûr on est à votre disposition pour les questions. Ensuite on passera au vote de la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

M Hervé Deroy : bien sûr qu'il y a des questions parce que c'est la partie la plus cruciale de ce conseil municipal parce que là encore, M Kronenbitter, vous avez annoncé les pourcentages : de 52,17 à 57,77... en fait ce qu'on peut retenir c'est, on va pouvoir analyser de la façon suivante au niveau du foncier bâti c'est plutôt 10% de plus que ce que l'on avait l'année dernière au niveau de la taxe foncière alors que sauf erreur de ma part, il y a deux ans, quand vous avez donc passé en augmentation les 8%, vous m'aviez repris en disant « mais vous, pendant votre mandature vous avez augmenté de 14% ». Et bien M Kronenbitter à ce jour ce n'est pas 14% que vous avez augmenté c'est près de 19% et on n'a pas fini la mandature. Alors pourquoi 19 ; tout simplement parce qu'il y a eu 10% et avant 8%. Voilà, donc oui on a fait 14, vous vous faites quand même un peu plus. Donc on reste quand même modeste. Donc ça c'est une chose, mais il y a quand même d'autres choses au niveau des charges de personnel. J'en reviens encore à 2019 : on avait 2 270 000 €, en 2024 on passe à 3 757 000 €, plus de 70%. Après il y a les remboursements d'emprunts, on va aller au bout quand même. 2019 : 594 000 € de remboursement d'emprunt en 2019 d'intérêt + capital et en 2024 797 000 €, +34%. Et on finit par la dette au 31/12/2019, 5 836 000 € et au 31/12/2023, plus de 9 000 000 €. Alors En 2024, vous annoncez un emprunt de 4 500 000 €. Alors, si vous voulez, pour ce vote-là, je m'adresse à vous tous, les élus, qui êtes en face de moi, regardez bien quand même avant de voter, et pensez bien à l'ensemble des chiffres qui viennent d'être donnés avant de prendre votre décision de vote parce que j'estime quand même, que globalement, cette fois ci, M le Maire, il ne me semble pas qu'au moment des vœux vous ayez annoncé une augmentation de 10% des impôts fonciers. Il me semble même que vous ayez dit éventuellement que durant votre mandature, il n'y aura pas encore de nouvelles augmentations. Alors peut être que je me trompe, mais voilà, ce qu'on essaie de vous faire passer comme message. On arrive maintenant à pratiquement 19% d'augmentation de taxe foncière, je pense que globalement il y avait peut-être des choix à faire, peut-être des choses à différer, peut être des choses qu'il fallait arrêter. Et bien non, vous avez continué à cocher les cases de l'ensemble de votre programme. Et bien écoutez, continuez à les cocher mais globalement en ce moment, c'est nous qui les cochons. Je vais finir quand même par cette formule, autour de la table ici, il y a une personne, certainement une, il y en a une sans parler de Julien, qui n'est pas forcément complètement impactée avec l'augmentation de la taxe foncière, c'est un petit peu dommage mais faut savoir que ça existe donc là aussi, il faudrait peut-être en prendre compte. Voilà c'est tout ce que j'avais à dire au nom de « Villenoy j'y vis j'y crois ».

M Fierry-Fraillon : je rejoins donc M Deroy. Effectivement je n'habite plus sur la commune, je suis quand même toujours conseiller, et quand je reçois les comptes-rendus, quand je reçois les appels des administrés qui commencent à se plaindre car oui il y en a toujours qui m'appellent pour se plaindre de ce qui se passe sur la commune. Là, je tombe de ma chaise, heureusement qu'elle

n'est pas bien haute sinon je me ferais mal. En tout état de cause, je ne comprends pas, je ne conçois pas que tous les élus qui sont là, vous acceptiez et vous cautionniez ce genre d'augmentation parce qu'une fois que la mandature sera terminée, je pense vous ne serez pas tous autour de cette table, vous allez en payer les pots cassés. Comment est-ce que vous pouvez jouer avec l'argent qui n'est pas le vôtre en partant dans des délires pas possibles alors que vous deviez rester terre-à-terre et essayer de vous fixer des objectifs sur lesquels vous êtes partis, sur lesquels vous avez été élus. Parce que vous payez les impôts, vous payez les taxes foncières. Moi, je n'habite plus là je paie d'autres taxes ailleurs. Mais ce que vous êtes en train de taper comme augmentations, c'est dans votre portefeuille. Alors, après ceux qui ont des indemnités d'élus tant mieux, je vous rappelle pour info qu'il y a une commune dont tous les élus ont décidé de ne plus toucher aucune indemnité pour se mettre au niveau des administrés, êtes-vous prêts à en faire autant ? Etes-vous prêts à montrer l'exemple ? monter monter... Vous avez vos indemnités d'élus, payez ! Allez-y, mais pensez à vos administrés et le jour où vous vous baladerez dans la rue où vous ne serez plus élus, j'espère que vous lèverez les yeux et que vous regarderez bien les gens car je ne suis pas sûr que vous ayez des bons retours. Voilà moi je vous fais le retour exact de ce qui m'a été dit et de ce qu'il m'a été demandé de dire au conseil municipal. Je trouve que c'est un petit peu justifié. Réfléchissez avant de voter des choses à tort et à travers s'il vous plaît ; messieurs dames, ce n'est pas de la méchanceté, de la revanche ou quoi que ce soit. Faites attention. Votez, mais votez judicieusement.

M le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Le temps que M ; Kronenbitter se prépare, M Deroy, je crois sauf erreur de ma part que tous les conseillers autour de la table du groupe majoritaire, paient une taxe foncière.

M Patrick Kronenbitter : oui, j'entends ce que vous dites, on vous a bien indiqué que là c'est une décision qu'on n'a pas prise de gaité de cœur, mais qui s'impose à nous pour les raisons que je vous ai expliquées. D'ailleurs vous pouvez remarquer que X communes sont dans le même cas qu'elles soient de notre taille ou de taille plus importante ou inférieure. Vous n'êtes pas sans ignorer que dans la situation des finances de l'Etat, les collectivités locales sont dans le collimateur et qu'à chaque fois on rogne un petit peu sur leurs dotations. N'oublions pas que les différentes réformes fiscales qui sont intervenues, ont à chaque fois diminué nos ressources. Je rappelle la taxe d'habitation, sur des bases de 2017 et sans prise en compte des évolutions de population depuis, je rappelle en ce qui concerne l'exonération sur les constructions nouvelles, jusqu'en 2022 les communes avaient la possibilité de faire ou non une exonération. A Villenoy il n'y avait pas eu d'exonération ? Dorénavant c'est devenu la règle et s'il n'avait pas été pris une délibération pour limiter cette exonération de 40% on se la prenait carrément à 100%.

D'autre part, il faut mettre en perspective avec ce qui est réalisé. Regardez un petit peu ce qui a été fait depuis quatre ans. La création du centre social culturel qui a un agrément de quatre ans par les Caisses d'Allocations Familiales ce qui est tout à fait exceptionnel, ce qui et montre bien la pertinence et la réussite de ce centre social et culturel.

Regardez bien sûr la création de l'Epicerie solidaire pour les familles en grande difficulté. La Micro-Folie. Regardez les animations et les manifestations qui sont plébiscitées par les habitants. Regardez aussi ce qui a été fait, la démarche qui a été faite par la municipalité pour que puissent être faites sur notre commune, les pièces d'identité etc etc.

Donc effectivement, il faut quand même mettre en perspective ce qui est réalisé. Je vous ai dit qu'on avait fait un travail d'arbitrage au préalable, on a fait le maximum d'économies possibles, mais à un moment donné il faut savoir si on doit sabrer quelque chose. Dites-moi, vous, ce que vous auriez sabré. Vous auriez arrêté la restauration scolaire ? L'accueil périscolaire ? Le centre ados qui a été relancé ? L'Epicerie solidaire ? Je ne sais pas, etc etc. il faut faire des choix. Quand on compare c'est vrai que nous avons augmenté de 8% il y a deux ans et que cette année ça augmente de 10%. Mais c'est vrai que vous, vous avez augmenté de 14.43 % pour être exact on se rapproche déjà un petit peu, et regardez ce que vous avez fait avec les 14.43 %. Rien, rien du tout à part des travaux à 1871 dont une restauration scolaire pour un groupe scolaire qui n'a jamais vu le jour. Voilà, il faut mettre en perspective un petit peu tout ça. Croyez bien qu'on a bien pris par tous les bouts pour savoir ce qu'on pouvait faire si on était amené à encore diminuer les prestations ou s'il fallait dans le cadre de ce qui est fait et dans le cadre de nos responsabilités à faire ce qu'il faut pour avoir un budget en équilibre. L'alternative aurait été de présenter un budget non équilibré et vous savez ce que ça veut dire, ça veut dire mise sous tutelle. Alors là je ne vois pas qui autour de la table, qui-aurait pu accepter une telle position. C'est effectivement le seul levier qui existe pour avoir des recettes supplémentaires.

M le Maire : Non alors là-dessus juste je voudrais rajouter ; il y a un autre levier qu'on n'a pas touché, et auquel ont pourtant eu recours des communes, outre l'augmentation des taxes, l'augmentation des tarifs publics, notamment la restauration scolaire, l'ALSH. Nous on a fait le choix surtout de ne pas y toucher pour que surtout les familles plus défavorisées ne soient pas impactées par cette hausse-là.

M Pascal Grimaud : Juste pour rebondir sur le propos de M Kronenbitter, vous avez tout à fait le droit de défendre votre bilan, votre projet. Je voudrais simplement dire qu'il y a différentes façons de combler les trous, comme on est amené à le faire aujourd'hui justement dans le choix des dépenses. Je voudrais juste revenir sur un petit terme qui a été utilisé, à savoir qu'on aurait pendant notre mandature, pas fait grand-chose. Il est vrai qu'on a eu beaucoup de ménage à faire en récupérant les comptes en 2014 et surtout je voudrais juste dire que pour le groupe scolaire, que vous nous avez sabordé, vous avez fait tout ce qu'il fallait pour saborder ce projet et pour faire perdre à la commune 700 000 € de pures pertes, sur des dépenses qui étaient déjà engagées. Alors que, puisque vous aviez récupéré les commandes en 2020, il était très simple de continuer ce projet, qui était un projet valable qui a été bloqué pour des motifs fallacieux, de pollution des sols, des motifs qu'il est très facile de résorber. D'ailleurs la pollution des sols sur cette région-là, comme en région parisienne, il y en a partout et elle est présente mais elle n'est pas très conséquente. Donc vous avez déjà sabordé 700 000 € avant de prendre la mandature en 2020. Voilà c'est tout ce que je veux dire, M Deroy a certainement d'autres éléments à vous apporter.

M Hervé Deroy : oui moi ce que je voulais dire par là, c'est que c'est une solution aussi de facilité de dire « ba écoutez comme on a un trou dans la caisse on va essayer de l'augmenter et de rembourser ce trou. » Il y avait certainement d'autres choix à faire, je parle notamment du fameux terrain de foot car ça a pas mal fait parler. On parle de 600 000 €, mais à la base il coûte au moins un million d'euros avec plus ou moins les subventions. Il y avait une façon de présenter les choses en disant « écoutez, nous on a fait quelque chose » Oui c'est bien, on ne revient pas dessus mais il faut les faire avec les moyens de la commune. C'est ça qu'on vous reproche. Là vous faites des choses qui sont hors moyens de la commune. On a une commune qui est de 5 000 habitants, qui a un revenu par habitant de tant, qui a des dépenses par habitant, quand même il faut le savoir, de 1 005,04€ par habitant et alors que la médiane des communes de la même taille c'est 930,16€. Donc là on est déjà au-dessus. Après, bien évidemment que ça engendre des choses intéressantes mais vous dépensez plus que ce que vous gagnez. Bien sûr que vous pouvez vous payer des choses plus intéressantes. N'importe qui sait le faire, n'importe qui l'utilise. Si vous voulez, cet argument-là me déçoit un petit peu, il aurait peut-être fallu quand même veiller aux dépenses.

Parce que très honnêtement, est ce qu'en fin d'année vous étiez tous conscients du problème qui allait arriver en mars ? Je n'en suis pas tout à fait certain. Et même, j'ai été même surpris de votre attitude lors de la commission finances. Je vais vous dire parce que ça m'a surpris, j'ai eu l'impression que vous étiez comme moi, que vous découvriez le projet et la délibération sur la commission finances. C'est un sentiment pur et direct que j'ai eu. Alors peut être que c'était pas tout à fait la vérité, mais j'avais quand même vraiment ce sentiment, que M Hude proposait quelque chose et que globalement vous avez été comme moi, à la même intensité que moi en reprenant et en regardant ces chiffres.

M le Maire : alors ça vous déçoit... moi il y a quelque chose qui me déçoit également M Deroy, c'est votre troisième mandat en tant que conseiller, c'est que vous ne sachiez pas comment fonctionne un budget municipal. En tout cas dans les grandes lignes, et on a deux budgets qui sont complètement différents, qui sont le fonctionnement et l'investissement. Qui sont quand-même cloisonnés, et qu'on ne peut pas quand même passer facilement des sommes d'un budget à l'autre. Là, on parle du fonctionnement. A savoir aussi, chose que vous deviez savoir, je pense que vous le savez d'ailleurs, que les recettes fiscales vont dans le fonctionnement. On peut parler du terrain de foot, on peut parler de tous les investissements mais ça n'a rien à voir. Maintenant, par rapport à votre sentiment, le mieux c'est de demander, selon le cas, si un élu qui était présent à la commission des finances veut intervenir et dire s'il a appris ce soir-là la délibération. Si quelqu'un veut ? ... Bien sûr je n'ai pas à donner mon point de vue mais je préférerais que quelqu'un présent à la commission finances puisse donner le sien, savoir s'il a découvert la délibération ce soir-là. Ou si comme d'habitude il y a eu un travail fait en amont.

M Yann Therin : effectivement, j'étais là à la commission des finances, il y a eu un travail fait en amont, de discussion. On a eu une réunion ensemble pour pouvoir en discuter et on l'a présenté quand on s'est rencontré ce jour-là.

M le Maire : Merci Yann. Allez, on passe du coup au vote.



Intervention M Grimaud : Dans les arbitrages qui sont à faire quand la situation est difficile, vous venez de rappeler que c'est plus sur le budget de fonctionnement que sur le budget d'investissement. Je constate que dans l'énoncé des décisions, il y en a déjà pour 17 000 € et vous avez l'habitude M le Maire de nous en passer à chaque conseil municipal. Certaines communes ont pris des décisions en reportant l'investissement, en prenant d'autres dispositions que celle de taper sur la taxe foncière comme vous avez pris la décision de le faire. Je vous rappelle que si on avait un groupe scolaire unique, on n'aurait pas deux chaufferies, deux sources de points de consommations de fluides. Cela est une logique d'ensemble que vous n'avez pas.

M le Maire : très bien, allez on passe au vote. Qui est contre ? 7 CONTRE. Qui s'abstient ? C'est adopté merci.

M Patrick Jardinier veut faire passer un message par M Mercier, qui le représente. M le Maire rappelle que les messages sont à faire passer avant le vote.

« Pour le taux de fiscalité directe 2024 : je vote non pour l'augmentation et me justifie : pour 2023 il a été dit par M le Maire au Conseil Municipal, je m'engage à ne pas augmenter le taux fiscal jusqu'à la fin de ma mandature. »

NOTE DE PRESENTATION

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est reversée aux communes. Ainsi pour maintenir les recettes fiscales du foncier bâti en 2021, la collectivité a voté un taux égal au taux FB 2020 + le taux FB départemental 2020 (18 %), soit 25.92 % (taux communal) + 18 % (taux départemental) = **43.92 %**.

A cela un coefficient correcteur définitif sera appliqué.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Cependant, les collectivités doivent respecter un certain nombre de règles de lien.

En €	Bases effectives d'imposition 2023	Bases prévisionnelles d'imposition 2024	Produit fiscal avec les taux actuels
Taxe d'habitation	469055	346 800	49 558
Foncier bâti	5 922 578	6 636 000	3 147 455
Foncier non bâti	93 677	94 700	49 736
Total			3 246 749 €

Considérant la forte inflation qui impacte les coûts de l'énergie, les matières premières les services et l'impact des évolutions réglementaires sur les revalorisations salariales dans la fonction publique, il est apparu nécessaire d'augmenter les taux d'imposition pour équilibrer le budget et poursuivre la dynamique de développement de la commune.

Pour 2024, le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	Pas de vote : gel du taux depuis 2019 à 14.29 %	Pas de vote : gel du taux depuis 2019 à 14.29 %	15.72 %
Foncier bâti	47.43%	47.43%	52.17 %
Foncier non bâti	52.52 %	52.52 %	57.77 %

Le produit fiscal attendu (hors coefficient correcteur) sera de 3 571 226.35 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux de fiscalité directe applicables à l'année 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité directe pour 2024 ainsi :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	14.29 %	14.29 %	15.72 %
Foncier bâti	47.43%	47.43%	52.17 %
Foncier non bâti	52.52 %	52.52 %	57.77 %

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré à **20 voix POUR et 7 CONTRE**, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** les taux 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

M le Maire : Merci on passe du coup à la délibération suivante sur le budget primitif 2024, je passe la parole à Patrick Kronenbitter

M Patrick Kronenbitter : donc nous arrivons à la 4^{ème} délibération comme le rappelle M le Maire, qui porte sur l'approbation du budget primitif 2024. Pour rappel, il se ventile en une part fonctionnement et en une part investissement. La note de présentation reprend les dépenses comme les recettes.

Alors pour rappel, les dépenses de fonctionnement se portent à 6 982 857.06 €. Après comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le travail d'arbitrage pour contenir le budget, en préservant la qualité des services que l'on rend. Alors évidemment les données concernant les coûts de l'énergie vont continuer à peser de façon importante, de même les mesures en matière de charges de personnels en 2023 se répercutent évidemment sur les exercices suivants : toutefois après la forte hausse de 2023, dont nous escomptons ramener son augmentation à 5%, en tablant sur un moindre besoin de recourir à des remplacements avec notamment la mesure que nous avons prise de financer une vingtaine de dossiers BAFA avec en contrepartie, un engagement des bénéficiaires à faire des travaux qu'on appelle d'action civique.

Alors Malgré le travail d'arbitrage comme on l'a expliqué tout à l'heure, il n'a pas été possible d'éviter un réajustement de la fiscalité locale de 10%, qui permet donc d'obtenir donc un budget en équilibre. Ça n'a pas été de gaité de cœur vous vous en doutez bien, que cette proposition était soumise au vote du conseil municipal dans la délibération précédente, mais elle était inévitable sans sacrifier certains services ou sans remettre en cause la dynamique depuis 4 ans. Création du Centre Social et Culturel, création d'une épicerie solidaire pour les familles en grande difficulté, aides sociales du CCAS, création d'une Micro-Folie, programmation d'animations et de manifestations qui existent aujourd'hui et qui sont très appréciées par les habitants.

Pour ce qui est de l'investissement, pour l'essentiel nous nous concentrons sur notre nouveau projet emblématique qu'est l'école maternelle, pour laquelle on vous l'a indiqué tout à l'heure, M. le Maire, nous avons eu le feu vert de l'Agence Régionale de Santé avec les premiers coups de pioche qui vont être donnés très prochainement. Au total il est proposé un budget en équilibre, je parle de l'investissement, de 12 859 479.34 €, intégrant le reste à réaliser 2023 et le solde négatif de 699 495.79 €. Côté recettes, il s'agit des différentes subventions d'investissement de l'emprunt et de la participation de l'EPMS du Pays de l'Ourcq pour sa quote-part dans le projet coconstruit de l'école maternelle.

Sinon je vous invite à vous reporter à la note de présentation et bien évidemment, nous sommes à votre disposition pour apporter des réponses aux questions que vous vous posez avant que nous procédions au vote de la délibération.

M le Maire : Merci Patrick. Juste du coup je vais répondre à une question qui m'a été posée tout à l'heure, concernant à nouveau la masse salariale. Il faut savoir que pour répondre à la question, nous avons pour l'instant trois agents qui partent à la retraite cette année, il y en aura peut-être un ou deux supplémentaires. Autre information : le nombre d'enfants accueillis sur l'ALSH est croissant, et en l'occurrence le nombre d'enfants accueillis sur la commune en elle-même, parce que, sachez-le, nous avons eu l'information que nous aurions une ouverture de classe en maternelle sur la rentrée prochaine après l'ouverture de classe en septembre dernier, juste après la rentrée, en élémentaire. Ce coup-ci en septembre 2024 une ouverture en maternelle. Voilà pour répondre à cette question sur le nombre d'agents prévus en 2024. On passe aux questions.

M Pascal Grimaud : je voulais juste faire une petite rectification : je vois qu'on vient d'annoncer 17 000 € de décisions alors qu'en fait j'ai refait le calcul c'est en fait 20 500 € qui ont été dépensés en décisions.

M Hervé Deroy : Au niveau des dépenses d'investissement, du coup comme c'est la récession de partout... Vous n'avez pas dit clairement les affectations par poste. On sait clairement que la voirie à Villenoy c'est une chose importante, les gens sont vraiment accros sur la voirie. C'est vrai qu'on a malheureusement des rues qui sont dans des états vraiment calamiteux et on voit que le poste de voirie c'est 87 250 €. Je ne parle même pas du parc automobile. L'éclairage public, ça c'est intéressant quand même, on est à 0 €. Les bâtiments scolaires 14 160 €. La question que je pose c'est qu'il y a une classe supplémentaire de maternelle, mais elle va aller où cette classe supplémentaire en septembre ? Les bâtiments sportifs, c'est zéro, les bâtiments administratifs c'est

zéro. Le cimetière c'est important quand même, le cimetière, c'est zéro. La vidéoprotection, chose que les Villenoyens apprécieraient si elle fonctionnait. C'est vrai que la partie sécurité à Villenoy c'est quand même délaissé... Quelque chose qui m'a surpris, c'est la nouvelle école maternelle, elle est montée à plus de 9 millions, 9 791 467€. Où sont les 5 millions de départ ?

M le Maire : effectivement il a fallu faire des choix sur les investissements, vous n'allez pas nous le reprocher et dire en même temps qu'on investit trop et qu'on n'investit pas assez.

Pour la nouvelle école maternelle, il faut savoir que les prix du tout début de ce projet ont pris 40%, ça c'est public tout le monde le sait. Le coût indiqué est celui de la dépense intégrale. Et il y a la part dépense de l'EPMS qui nous sera remboursée. A savoir que là c'est donc le montant total du projet qui est parti pour 18 mois de travaux.

(Attendez M Deroy nous allons d'abord répondre à vos questions et puis après vous allez nous écouter et après vous pourrez poser d'autres questions si vous le voulez bien.) Pour la vidéoprotection, elle fonctionne. Il n'y a rien à dire là-dessus, telle qu'elle est actuellement sauf que ce n'est pas de notre fait, vous le savez très bien.

La voirie on le sait, vous savez aussi bien que moi que c'est un dossier qui a été mis sous le coude par toutes les municipalités qui nous ont précédés. On a essayé de faire au mieux et on va continuer de faire au mieux notamment en travaillant cette année sur le secteur des Patios qui sont vraiment les rues la plus abimées de la commune.

Et puis pour répondre sur la classe supplémentaire, je vais laisser Anouke Julienne vous répondre.

Mme Anouke Julienne : Bonsoir. Alors pour la nouvelle classe maternelle, il va simplement y avoir un transfert parce qu'il y a déjà des grandes sections qui sont à Zola 2. On va juste transférer un CP à Zola 1 dans les préfabriqués qui servent pour l'instant au centre de loisirs, ils vont utiliser des salles toutes neuves du préfabriqué.

M Hervé Deroy : M le Maire a dit il y a cinq minutes que l'augmentation importante au niveau du centre de loisirs, qu'est-ce qu'il va se passer pour répondre à l'ensemble de tous ces enfants qui comptent arriver en septembre plus ceux de l'école maternelle, le centre de loisirs va exploser !

Mme Anouke Julienne : pour l'instant on s'en sort. Il y a plusieurs pôles, ils se séparent entre Mozart, Zola 1 pour l'instant tout va bien. C'est sûr qu'il ne faudrait pas qu'il y ait trop d'augmentation mais pour l'instant ça passe.

M Hervé Deroy : je me rappelle un courrier que M le Maire a fait demandant aux parents qui pouvaient garder leurs enfants qu'ils essaient au maximum de les garder. Ce courrier avait fait d'ailleurs un énorme impact au niveau de l'école.

M le Maire : Depuis ça a été réorganisé, et nous avons une très bonne équipe de direction qui travaille aussi sur le chapitre de l'école. Depuis cette réorganisation ça se passe très bien et pour l'instant tout est anticipé. Si, et il faut bien utiliser le conditionnel, on nous a annoncé une ouverture de classe, ça ne veut pas dire qu'on l'aura obligatoirement ; on en saura plus sur le mois de juin. En tout cas, toutes les équipes travaillent déjà sur l'organisation et pour l'instant, ne nous ont pas fait remonter d'alertes importantes sur les places pour accueillir cette nouvelle classe et sur les places pour accueillir le nombre d'enfants accueillis à l'ALSH.

M Julien Fierry-Fraillon : M le Maire concernant le cimetière pourquoi il n'y a aucune dépense, sachant qu'on vous a déjà signalé le problème à maintes reprises. C'est quand même un pôle important pour les Villenoyens, je ne comprends pas le zéro investissement. Vous auriez pu au moins faire l'effort de mettre un peu d'argent dedans et réduire la dépense sur d'autres postes. Ça aurait été faire preuve de bonne volonté pour les administrés qui vont ont fait remonter le problème à plusieurs reprises.

M le Maire : Vous, Monsieur Fierry-Fraillon, vous n'avez pas l'expérience de M Deroy mais à nouveau il faut faire la différence entre le fonctionnement et l'investissement. On n'investit apparemment pas grand-chose sauf si on fait vraiment des gros gros travaux. Sur un cimetière, c'est plus du fonctionnement et de l'entretien en régie qui seront réalisés cette année.

M Pascal Grimaud : La question de prédilection : pour les cimetières vous avez un programme de reprises qui est en cours ? Qui sera achevé quand ? Au niveau des concessions ?

M le Maire et Mme Jaroszek : Nous n'avons pas les infos mais nous reviendrons vers vous.

L'intérêt de maîtriser les éléments de reprises c'est effectivement d'éviter l'extension du cimetière.

M le Maire : A priori cette extension est prévue depuis plusieurs mandatures, Pour l'instant les services compétents travaillent sur le dossier des reprises de concessions inactives.

A nouveau on est désolé, on n'a pas cette réponse donc plutôt que de vous dire des bêtises on vous donnera une réponse par mail.

M Pascal Grimaud : on est d'accord là-dessus. C'est un poste de dépenses, donc le meilleur moyen de ne pas faire c'est de voir justement un bon rendement sur les reprises de concession actuelles de façon à reculer au maximum cette dépense pour les années futures.

J'ai deux petites questions : si pouvez m'expliquer ce qu'on envisage en termes d'investissement Sur le poste 16, bâtiments socio-culturels 107 400 €, et puis le 22, urbanisme 228 000 €. Merci.

M le Maire passe la parole à Mme Jaroszek

Mme Caroline Jaroszek : alors... donc sur les dépenses d'investissement en urbanisme, a des dépenses sur la dépollution de l'école, nous avons des dépenses sur des études de maîtrise d'œuvre sur les extérieurs de l'école. Nous avons l'étude de maîtrise d'œuvre VRD toujours sur l'école, nous avons des travaux de mise en conformité, des études de maîtrise d'œuvre sur les Patios, nous avons l'acquisition d'un pavillon de la Maillette, nous avons l'Atlas de la biodiversité, nous avons la révision du PLU.

M Hervé Deroy : révision du PLU, on va peut-être attendre la fin du conseil pour évoquer ce point. L'avancement du PLU..

M le Maire : le PLU je peux vous répondre maintenant. En fait nous allons commencer maintenant les travaux de la réécriture du PLU. Nous avons pris contact avec le cabinet qui nous accompagne pour relancer pour ce qui est travaux. Une fois qu'on avait passé le PADD, il a fallu remettre en route, on va dire la machine, avec la mairie, avec le changement de direction. Il a fallu travailler prioritairement sur le budget. Maintenant, à partir de demain on va pouvoir travailler sur les différents projets et en l'occurrence pour nous le Plu est une des priorités.

M Pascal Grimaud : il serait soumis quand au vote ?

M le Maire : c'est un peu tôt pour vous répondre mais je pense qu'on devrait pouvoir vous répondre au prochain conseil.

M Pascal Grimaud : la réponse au prochain conseil ?

M le Maire : Oui, il ne sera pas arrêté au prochain conseil.

M Hervé Deroy : Voirie, on avait parlé d'un plan triennal qui engageait des sommes beaucoup plus importantes. Donc cette année, c'est mis de côté ?????

M le Maire : c'est cela...

On passe au vote. Qui est contre ce budget primitif ? Juste M Jardinier du coup ça fait 6 votes CONTRE, qui s'abstient ? Pas d'abstentions. C'est adopté, merci.

NOTE DE PRESENTATION

Préparé par le Maire et approuvé par le Conseil Municipal, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Dépenses de fonctionnement : 6 982 857.06 €

Chapitre 011 : Les dépenses prévues en charges à caractère général couvriront notamment les prestations de services, les fluides, l'alimentation, les fournitures de petits équipements, les autres matières et fournitures, les entretiens de bâtiments et de voiries, les contrats, les locations mobilières et immobilières.

Ainsi que d'autres dépenses pour : **1 647 115 €**

Chapitre 012 : Il retrace les charges du personnel à hauteur de : **3 757 000 €**

Chapitre 014 : Ce chapitre correspond aux prélèvements réalisés par la préfecture au titre de la loi SRU (déficit de logement sociaux sur le territoire) et du fond de péréquation (pour les communes moins aisées) pour **13 360 €**

Chapitre 65 : Il retrace essentiellement les subventions aux associations, au CCAS, au service d'incendie et les indemnités des élus. Ce chapitre comporte également, l'utilisation de certains logiciels pour un montant de : **684 132 €**

Chapitre 66 : les charges financières pour : **333 441.69 €**

Chapitre 67 : Il est consacré aux titres annulés, aux intérêts et à la participation au financement des carte Imagine R : **500 €**

Chapitre 68 : Il est consacré aux provisions et dépréciations : **2600 €**

Chapitre 023 : C'est le virement de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement à hauteur de : **120 026.98 €**

Chapitre 042 : Les amortissements : **424 681.39 €**

Recettes de fonctionnement : **6 982 857.06 €**

Chapitre 013 : Atténuations de charges : **5700 €**

Chapitre 70 : Ces recettes sont constituées des produits des services (Activités péri et extrascolaires, les locations, etc...) pour un montant de : **388 834 €**

Chapitre 73 : Les impôts et taxes pour : **1 449 667 €**

Chapitre 731 : fiscalité locale : **3 785 220 €**

Chapitre 74 : Il s'agit là des dotations de l'ETAT, des subventions versées par le département, la CAF et la récupération de la FCTVA en fonctionnement. Ceci pour un montant total de : **930 172€**

Chapitre 75 : Ces revenus sont issus des locations des immeubles : **268 500 €**

Chapitre 77 : Ce sont les produits exceptionnels tels les remboursements de frais relatifs aux arrêts de travail : **2400 €**

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : **0 €**

Chapitre 042 : Amortissement de subvention et neutralisation GEPU : **152 364.06 €**

002 : Excédent de fonctionnement reporté : **0 €**

Dépenses d'investissement : **12 859 479.34 €**

Compte 2313 : **134 711.70**

10 – VOIRIE : **87 250**

11 – PARC AUTOMOBILE : **600**

12 – ECLAIRAGE PUBLIC : **0**

14 – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT : **5 000**

15 – BATIMENTS SCOLAIRES : **14 960**

16 – BATIMENTS SOCIO-CULTURELS : **107 400**

17 – BATIMENTS SPORTIFS : **0**

18 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS : **0**

19 – BATIMENTS DIVERS : **5 280**

20 – CIMETIERE : **0**

21 – SYSTEMES D'INFORMATION : **12 940**

22 – URBANISME : **228 292**

23 – ACHATS : **25 024**
30 – VIDEO PROTECTION : **0**
31 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE : **9 791 467**
32 – ARC VERT : **0**
33 – MAISON DES ARTISTES : **1 400**
34 – AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : **1 400**
35 – EPICERIE SOLIDAIRE : **0**
36 – MODIFICATION ACCUEIL MAIRIE : **0**
37- JARDINS PARTAGES et PERMACULTURE : **25 552**
38 – ABRI CONIQUE – ECURIES : **12 000**
39 – BIODIVERSITE : **46 485**
40 – TERRAIN DE FOOTBALL ECO-RESPONSABLE : **6 464**

Chapitre 10 : 0 €

Chapitre 13 : 5 233 €

Chapitre 16 : Les emprunts et cautionnements reçus : **464 500 €**

Chapitre 040 : opérations de transfert entre sections : **152 364.06 €**

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **44 208 €**

RAR : Restes à réaliser dépenses : **987 452.79 €**

D001 solde négatif : **699 495.79**

Recettes d'investissement : 12 859 479.34 €

Chapitre 13 : Il s'agit des différentes subventions d'investissement : **2 702 347.00 €**

Chapitre 16 : Ce chapitre est consacré aux emprunts : **4 500 000 €**

Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements : **0 €**

Chapitre 10 : Ces recettes sont générées par le F.C.T.V.A, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour : **543 034 €**

Chapitre 138 : Autres subventions non transférables : **3 493 656 €**

Chapitre 024 : Produits des cessions immobilières : **1 021 500 €**

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **120 026.98 €**

Chapitre 040 : il retrace l'ensemble des opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement (amortissement) pour : **424 681.39 €**

Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **44 208 €**

RAR : Restes à réaliser recettes : **10 025.97 €**

R001 : Excédent investissement : **0 €**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants fixant les modalités de vote des budgets des communes,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 26/01/2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024,

Entendu l'exposé de M Patrick KRONENBITTER et après en avoir délibéré à **21 voix POUR et 6 CONTRE**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 982 857.06 €	6 982 857.06 €
Section d'investissement	12 859 479.34 €	12 859 479.34 €
TOTAL	19 842 336.40 €	19 842 336.40 €

Application de la fongibilité des crédits sur l'exercice budgétaire 2024

Délibération N°13/2024

M le Maire : Et nous passons maintenant à la fongibilité des crédits. Toujours Patrick Kronenbitter.

M Patrick Kronenbitter : oui donc on en est à la cinquième délibération. Comme c'est rappelé dans la note de présentation, la nomenclature M 57 prévoit donc la fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. C'est une délibération qui est récurrente. Que le conseil municipal pourra prendre chaque année pour donner cette souplesse budgétaire et je vous invite donc à vous reporter donc à la note présentation. Est-ce qu'il y a des questions ?

M le Maire : avant les questions, juste petite information un peu de dernière minute sur cette fongibilité, je suis désolé Patrick je vais peut-être te contredire mais il se peut que ce soit la dernière année qu'on prenne cette délibération tout simplement parce que la trésorerie nous a indiqué qu'à partir du moment où elle est indiquée dans le budget primitif on n'a pas besoin de refaire une délibération chaque fois, chaque année. Et ça date d'hier donc c'était un peu juste pour changer le conseil de ce soir. Y a-t-il des questions ? Non... on passe au vote. Qui est contre ? M Jardinier contre. 2 CONTRE. Et nous allons pouvoir passer ... pardon Qui s'abstient ? oui oui excusez-moi. 4 abstentions.

NOTE DE PRESENTATION

La Nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre.

C'est une souplesse budgétaire qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de cette modalité pour l'exercice budgétaire 2024.

DELIBERATION

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°01/2022 du 02/02/2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

- **CONSIDERANT** que le budget primitif 2024 voté le 03/04/2024 s'élève à 2 681.148.69 € en dépenses réelles de fonctionnement hors chapitre 012 et à 10 975 958.70 € en dépenses réelles d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porterait en 2024 sur 201 086.15 € en fonctionnement et sur 823 196.90 € en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice budgétaire 2024.

- donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à voix **21 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur l'exercice budgétaire 2024.

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Octroi d'une subvention de la commune au comité des œuvres sociales de la
commune de Villenoy pour l'exercice 2024
Délibération N°14/2024**

M le Maire : nous passons donc maintenant à la délibération n°14 sur l'octroi d'une subvention de la commune au comité des œuvres sociales de la commune de Villenoy pour cet exercice 2024

Donc ce comité, comme vous le savez, a pour but de favoriser l'action sociale auprès des agents territoriaux. Nous leur offrons entre autres un certain nombre de prestations. La volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et personnels, une convention d'objectifs sera signée et donc le montant de la subvention que je vous propose ce soir pour le COS est de 30 100 € pour 92 agents. Y a-t-il des questions ?

M Grimaud : le montant de l'année dernière ?

Mme Caroline Jaroszek : on a plus d'agents que l'année dernière mais on a diminué le montant de certaines prestations.

M le Maire : on a augmenté le nombre d'agents, on a diminué un petit peu la part par agent. Par contre sur la somme totale on n'a pas ici la réponse sur la somme totale. Il faudrait qu'on regarde la délibération de l'année dernière.

M Hervé Deroy : Combien y a-t-il d'agents retraités parmi le nombre total ?

M le Maire : on n'a pas non plus cette info-là. On vous transmettra ça également.

M Le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie pour eux.

NOTE DE PRESENTATION

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leurs adhésions, un certain nombre de prestations.

La collectifs et/ou personnels. Une convention d'objectifs sera signée.

Le montant de la subvention proposée pour le C.O.S. est de 30 100 € pour 92 agents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention de la commune au comité des œuvres sociales de la commune de Villenoy.
volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes du Comité des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **L'ACCEPTATION** de la subvention demandée d'un montant de 30 100,00 € (trente mille cent euros),
- **QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rattachant.

M Le Maire : Et nous passons ce coup-ci sur la subvention CCAS et je passe la parole à Caroline DANIEL.

Rapporteur : Mme Caroline DANIEL : en effet cette la délibération sur l'octroi d'une subvention au CCAS de Villenoy pour l'année 2024, comme détaillée sur la note de présentation. Comme vous le savez cette subvention est nécessaire au bon fonctionnement du CCAS. (Mme Daniel reprend la note de présentation)

NOTE DE PRESENTATION

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune se doit de subventionner le CCAS, établissement public, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social sur le territoire en liaison étroite avec les institutions privées et publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 197 197 € au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy.

Après lecture de la note de présentation, Madame Daniel demande s'il y a des questions.

M Hervé Derooy : une augmentation de combien par rapport à l'an passé ?

Mme Caroline Daniel : alors l'an passé, elle était de 184 000€.

M le Maire : il est 20h32 me Silva est arrivée. Y a-t-il d'autre question sur cette subvention CCAS ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? merci pour le CCAS.

M Hervé Derooy : une augmentation de combien par rapport à l'an passé ?

Mme Caroline Daniel : l'an passé, elle était de 184 000€.

M le Maire : il est 20h32 me Silva est arrivée. Y a-t-il d'autres questions sur cette subvention CCAS ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour le CCAS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du CCAS du 14/02/2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 19/03/2024,

Considérant les éléments relatifs à l'analyse des besoins sociaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **197 197 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille euros et cent quatre-vingt-dix-sept euros)** au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy,
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2024.

Octroi des subventions 2024 aux associations Délibération N°16/2024

M le Maire : nous allons pouvoir passer à la délibération ce coup-ci sur l'octroi des subventions 2024 aux associations et Abdou Ly va nous en parler.

Rapporteur : M Abdou Ly : Bonsoir à tous. Tout d'abord nous tenons à vraiment, avant de rentrer dans la délibération, à remercier toutes les associations sans exception qui sont présentes. On est très fier du dispositif qu'on a sur Villenoy et comme le rappelait le Maire à juste titre, une commune sans associations peut être considérée comme une commune quasi morte, si ce n'est morte. Aujourd'hui il faut rappeler c'est que les associations sont hyper présentes quel que soit le moment durant lequel on les sollicite. Que ce soit en amont ou en aval des activités, elles sont là. Elles sont présentes aussi à travers le centre social et culturel. Aujourd'hui on a mis en place, et ça marche très bien, un système de co-construction. Avant cela, ça n'existait pas, la co-construction dans le sens où tout ce qu'on a fait pour les associations ou pour les administrés au travers des associations avec des réguls de compte de pilotage. On l'a fait sur Octobre Rose, pour les foulées avec l'UAV qu'on remercie chaleureusement, on a pu avoir un parcours sécurisé pouvant être utilisé de façon illimitée toutes les années où on aura à faire ces manifestations.

On remercie également toutes les associations sans lesquelles et bien, aujourd'hui, pleins d'administrés seraient vraiment en difficulté pour bénéficier de certaines activités, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs entre autres. Donc merci pour ce que vous faites au quotidien et ce depuis plusieurs années. Cela étant dit, je vais rentrer dans la délibération qui nous est ici proposée, qui concerne les subventions. Le processus vous le connaissez maintenant, c'est-à-dire que tous les ans, il y a un dossier qui est adressé à toutes les associations, un dossier standardisé et on demande à toutes les associations, les mêmes informations, puisqu'encore ici il y a le souhait d'équité. Elles sont toutes en fait logées à la même enseigne, et ces dossiers sont retournés pour première analyse et s'assurer de la complétude et de la cohérence des données qui sont demandées, qui sont entre autres l'identité de l'association, leur présidence et secrétaire, s'il y a un salarié ou pas, le nombre d'heures, le programme prévu et surtout le budget sur la partie réalisée comme sur la partie prévisionnelle. Tous ces éléments sont dans un premier temps étudiés et soumis à une commission présidée par le Maire, et commission dans laquelle siège la majorité municipale et l'opposition avant d'arriver en conseil municipal pour être soumises au vote. Cela étant, je vais directement passer sur ce qui ressort en commission et qui vous est ici proposé au vote. Je vais énumérer chaque association suivie de leur montant, détaillé sur la note de présentation.

(M. Ly liste les associations et leurs montants).

Y a-t-il des questions ?

M le Maire : alors avant les questions, merci pour cette introduction vis-à-vis des associations. Effectivement, on a fait un premier travail cette année pour essayer de différencier les subventions de fonctionnement et les subventions pour des événements. Pour qu'on puisse s'en rendre compte. C'est pour ça, chose que vous n'aviez pas trop l'habitude de voir. Pour certaines associations il y avait des demandes de subvention exceptionnelle. Comme son nom l'indique elles sont exceptionnelles mais elles n'ont rien à voir avec le fonctionnement de l'association. Il y a un autre travail qui sera fait également dans le courant de l'année 2024, puisqu'Abdou Ly parlait d'équité, c'est d'essayer de mettre un chiffre en face de tout ce que la mairie met à disposition des associations. Que ce soient des locaux, des locaux partagés, des prestations de ménages, tout ce qui est fluide. On en a parlé tout à l'heure sur le budget primitif et le CFU, ça prend une grosse proportion et comme par hasard certaines associations, je pense, ne font pas complètement attention même si elles font quand même un peu attention mais font pas complètement attention et ce serait bien qu'elles sachent en fait, qu'il y a effectivement la subvention financière qui est donnée chaque année aux associations mais il y a plein d'autres choses. Ça ne concerne pas toutes les associations mais effectivement en fonctionnement sur les bâtiments et sur les fluides elles ne nous coûtent strictement rien. Aussi le prêt de salle pour une assemblée générale une fois de l'an, ça ne va pas chercher loin donc c'est vraiment à prendre en compte. Deuxième chose que je voulais indiquer, c'est que sur l'AVEEC, c'est un choix de la municipalité en fait, de donner, d'aider cette association à voler de ses propres ailes. C'est pour cela que des agents qui travaillent sur la permaculture, et en l'occurrence le chef de la permaculture, qui actuellement est un agent de la commune et dont son contrat va s'arrêter au premier juin (à part de Mme Jaroszek : fin du mois d'avril) ah d'accord donc fin du mois d'avril pardon, donc au 1^{er} mai cette personne puisse être salariée de l'association. Donc voilà pour continuer à aider l'association et continuer à travailler

sur la baisse de notre masse salariale et du nombre d'agents, nous avons donc décidé que cet agent parte à l'association. L'objectif étant toujours que l'association vole de ses propres ailes. Il y a eu l'Assemblée Générale d'ailleurs hier avec un budget qui est vraiment intéressant. Et j'ose espérer déjà que toutes les personnes autour de la table puissent adhérer à cette association. C'est 10 € et en plus, après vous aurez le droit de commander des paniers de légumes toutes les semaines et tout cela bien sûr qui poussent sur les terrains de Villenoy et qui sont en permaculture donc complètement certifiés bio. Il y a déjà eu quelques ventes, quelques ateliers également. Donc j'insiste bien là-dessus et d'ailleurs, puisque le montant est assez élevé de cette subvention, nous signerons une convention d'objectifs comme on l'a fait avec le COS. On fera la même chose avec l'AVEEC qui donnera quelques obligations à cette association. Est-ce qu'il y a maintenant des questions ?

M Hervé Deroy : les questions sont les suivantes. C'est vrai que c'est intéressant ce qu'a dit M Abdou Ly en annonçant les montants des subventions. Ce qui aurait été peut-être intéressant c'est d'énoncer ce que l'association voulait et ce qu'on lui a donné. Pour voir par rapport aux besoins et par rapport à ce que la municipalité a donné. En fait, c'est ça qui aurait été intéressant parce que là avec ces montants, quand on demande 4 500 et qu'on a 2 500 on peut se poser des questions. Alors, juste pour revenir au niveau de l'AVEEC, très honnêtement, votre position d'intégrer le salaire dans les 55 000 € c'est quelque chose qui est tout à fait louable. Puisque maintenant au niveau de l'imputation de la masse salariale, il n'y aura pas de problème. Mais alors pourquoi vous ne le faites pas pour les autres ? Vous nous avez reproché d'avoir externalisé le ménage. Mais au moins nous on avait un contrat et le contrat il ne bougeait pas. Il y avait beau avoir une augmentation du point d'indice on avait un contrat qui était figé, c'est ça la sous-traitance. Pourquoi est-ce que vous n'allez pas plus loin dans ce sens-là puisque vous le faites déjà pour parcs et jardins au niveau de la coupe et de l'élagage.

Alors, J'ai autre chose aussi à rajouter : c'est qu'au niveau de la commission M le Maire, vous avez dit que les deux plus grosses associations de Villenoy sont le foot et le tennis. Et vous avez annoncé le foot c'est 250 adhérents et le tennis un petit peu moins. Moi je suis au regret de vous dire que la plus grosse association de Villenoy c'est Festi Villenoy : on a 285 adhérents, la moitié de Villenoyens, on n'a pas de subvention, on n'a pas de locaux, on ne coûte rien et en plus on vous paie les salles. Voilà donc ça, c'est un objectif intéressant.

M le Maire : alors sur cette dernière intervention on va commencer par ça : Festi Villenoy n'a pas de subvention car déjà il fait savoir que sur cette année 2024 nous n'avons pas eu de demande. Donc voilà. Et les salles vous ne les payez pas toutes car comme pour toute association il y a un nombre limité, et quand on dépasse le nombre on paie, ça c'est toutes les associations. On est toujours dans l'équité comme l'a mentionné M Ly.

Après sur internaliser /externaliser, c'est tout simplement un choix politique. Est-ce qu'on préfère avoir des agents et maîtriser leurs compétences et leurs qualités, surtout et d'avoir vraiment des gens bien formés pour faire le travail ou est ce qu'on veut faire appel à la sous-traitance. Il y a toujours eu deux points de vue qui s'affrontent sur ce thème-là. C'est typiquement un choix politique que j'assume complètement et je trouve qu'il faudrait faire bien plus. Maintenant les parcs et jardins je voulais aussi revenir là-dessus, à savoir que l'entreprise a un marché et les tarifs sont bloqués et encore, les augmentations qui sont possibles qui sont encadrées mais qui sont possibles mais il faut savoir aussi, que tout le monde le sache, que cette entreprise n'intervient pas sur toute la commune. On a un service d'espaces verts qui est extrêmement compétent, qui nous a déjà fait de très belles présentations et qui nous prépare également un printemps et un été très fleuri sur la commune. C'est un point de vue, le vôtre et c'est d'internaliser, le nôtre est d'avoir les compétences en interne.

M Hervé Deroy : j'ai juste cette petite requête, j'aimerais être sorti du vote au niveau de ce vote-là étant donné que je suis Président d'association.

M le Maire : Il n'y a même pas à avoir cette requête car j'attendais avant de lancer le vote pour indiquer que M Deroy et Mme Julienne ne participeront pas à ce vote du fait qu'ils sont présidents d'une association qui vont avoir ces subventions.

M Julien Fierry-Fraillon : en page 4 au niveau de la troisième délibération, en ce qui concerne l'AVEEC, pourquoi elle ne figure plus sur le tableau

Autre question, étant donné les infrastructures, notamment le magnifique stade de foot qui a été fabriqué et mis à disposition du club de foot, pourquoi on octroie 7 500€ plus une demande exceptionnelle de 600 € sachant que d'autres associations sont un peu plus dépendantes et bénéficient de moins de choses ? Qui pourraient avoir un peu plus de subvention. Même si Abdou Ly a quand même expliqué le bienfondé de cette délibération et le fonctionnement, je ne suis pas

sûr que niveau utilité ce soit si pertinent que ça. Donc voilà et 7 500 + 800 € pour le foot il y a peut-être d'autres choses qui sont plus importantes actuellement.

M le Maire : déjà il faut savoir que le foot n'a pas sur sa subvention de fonctionnement ce qu'ils ont demandé et également ils ont une baisse sur le montant de subvention par rapport à l'année dernière. On a commencé également, j'aurais pu le dire tout à l'heure en complément, à travailler sur une équité des subventions par rapport au nombre de Villenoyens, d'utilisateurs de chaque association et c'est pour ça qu'on a commencé à baisser certaines subventions et en l'occurrence le foot est dedans.

Pour ce qui est du nombre d'adhérents, j'avais oublié M Deroy, il faut savoir que cette année pour la première fois, c'est à un nombre près ou à deux, le tennis est passé devant le club de foot et donc c'est le tennis qui est parmi les associations subventionnées, celle qui a le plus d'adhérents. C'est la première fois que c'est arrivé. Après il y a aussi des associations qui ont beaucoup d'adhérents, et qui ne demandent pas grand-chose donc on ne va pas leur donner plus que ce qu'elles demandent. Par contre pour d'autres associations, on descend un petit peu et il faut aussi prendre en compte, et en l'occurrence c'est le cas de l'AAPPMA pour laquelle je vous annonce qu'on va leur octroyer une subvention pour la dernière fois, tout simplement puisque cette association est vraiment d'intérêt communautaire donc du Pays de Meaux, et doit donc demander une subvention au Pays de Meaux. Ça on en a parlé avec son Président et son trésorier ; c'est la dernière fois.

Au même titre que l'ACLV, il faut savoir que là, d'ailleurs, il faudra travailler pour l'année prochaine, c'est que l'ACLV, en théorie on n'a pas le droit de leur réattribuer une subvention parce que de mémoire elle touche 35 000 € de l'agglomération déjà, et ça c'est plutôt une subvention exceptionnelle plutôt que le fonctionnement. Voilà le travail qui est fait.

M Hervé Deroy : un petit rectificatif c'est pas 35 000 € qu'on touche de la CAPM, c'est 300 € par élève, de la CAPM. Donc ça fait un total pour que tout le monde sache, $3 \times 9 : 27. 27 000 \text{ €}$.

M le Maire : d'accord j'avais le mauvais chiffre en tête donc 27 000 €.

M Pascal Grimaud : je suis Président d'association et je ne demande jamais de subvention par contre ce que je vais demander, c'est de pouvoir réintégrer le répertoire de la commune puisque depuis 2020, l'association « Villenoy demain » n'est plus présente dans aucun document officiel.

M le Maire : on va voir pour ajouter votre association. J'ai oublié aussi M Fierry-Fraillon sur le projet de délibération il y a une petite erreur : la case de l'AVEEC n'a pas été remise, elle sera rajoutée. De toute façon si elle n'est pas sur la délibération, la trésorerie n'accepterait pas qu'on leur verse quoi que ce soit. Petite erreur de frappe.

M. Abdou Ly : l'équité, le Maire en a parlé donc je vais pas revenir dessus. C'est factuel, ce n'est pas fait à la tête du client, c'est factuel avec un reportage bien précis qui permet de voir en fait combien, par tête, en fonction du nombre d'adhérents, ce que perçoit chacune des associations. Je ferme la parenthèse. Sur le foot, je vous invite à quand même à prendre un peu de hauteur et vous détendre si je peux me permettre ainsi, sur ce qui est fait sur le club de foot. Pour moi personnellement, en tant que parent, ça relève d'une responsabilité sociale, c'est à dire que jadis les parents prenaient leur véhicule, ils allaient jusqu'à Trilport, jusqu'à des communes à des kilomètres de Villenoy, revenaient à Villenoy rapidement pour certains, soit pour aller travailler soit parce qu'ils devaient rentrer pour s'occuper du dernier qui attend, puis aller rechercher le gamin à l'autre bout de la Seine-et-Marne. C'est quelque chose qui est fait, qui relève de la responsabilité sociale, c'est dans ce sens-là. Aujourd'hui certains parents ne sont plus dans l'obligation de parcourir des kilomètres pour déposer leur enfant dans un club lointain. Ils ont un club à Villenoy, ils peuvent poser l'enfant, repartir chez eux, s'ils sont en télétravail ou aller au travail. Aujourd'hui, tous les enfants qui font du foot, qu'il pleuve ou qu'il neige, l'enfant sait qu'il jouera. Ils sont contents de jouer, c'est ça qu'il faut aussi prendre en considération. Ça a un coût certes, mais à côté de ça, socialement parlant on propose des services. Un service, que des communes plus grosses que nous, nous envient. Et par ailleurs, on a tout aussi dans notre commune. L'année prochaine, j'espère que le club refusera des inscriptions et il est fort probable que ça attire de nouvelles inscriptions. C'est quelque chose de très positif. N'oublions pas que certains d'entre vous ont des petits enfants etc il est évident, vous le voyez, il y a de plus en plus de jeunes, de familles avec de jeunes enfants qui s'installent à Villenoy et ça fait partie des choses qui attirent aussi. Moi quand je dois acheter quelque part, je regarde entre autres ce que proposent les associations. Ce qu'on regarde quand on s'installe dans une commune, entre autres. Il faut à un moment donné prendre de la hauteur et se mettre à la place du Villenoyen, et ce qui est fait concernant le club de foot, c'est quelque chose d'hyper important qui va servir à la commune des années et des années, et qui va nous attirer que du positif.

M le Maire : Merci Abdou. M Fierry-Fraillon, puis après on passe au vote.

M Fierry-Fraillon : c'est bien gentil de me faire prendre de la hauteur à plusieurs reprises, ne vous inquiétez pas M Ly je suis détendu j'ai pris mon tramadol avant de venir. Appliquez cette philosophie aux autres, la sociologie comme vous le dites si bien, et bienvenue dans le monde des parents où il faut savoir courir à droite à gauche. Ce n'est pas un dû, ce n'est pas parce que le foot vous tient à cœur qu'il faut défendre bec et ongles le foot. C'est bien de défendre sa paroisse je suis bien d'accord. Mais, de mon point de vue, en fonction des chiffres que j'ai sous les yeux, je vous le redis, il y a des choses qui ne vont pas : octroyer des sommes à un club de foot qui vient d'avoir une nouvelle infrastructure, je trouve que c'est un petit peu « capillotracté », parfois mieux vaut en donner un peu moins pour en distribuer aux autres. C'était le seul but de ma question.

M le Maire : allez c'est bon. On va passer au vote.

M HervéDeroy : M. Ly s'est projeté très personnellement dans son intervention. Prendre de la hauteur moi je veux bien si on a évoqué ses intérêts personnels...

M le Maire : pour information ils ne sont pas du tout adhérents, ni ses enfants ni lui.

On ne s'est peut-être pas bien compris. Ce qu'il faut juste savoir, c'est que l'école de football pour les jeunes c'est quelque chose d'important. La plupart des enfants quand vous leur demandez le premier sport qu'ils veulent faire c'est le foot. Ils veulent tous être M'Bappé ou autre. C'est pour ça que je vous parlais du nombre d'adhérents villenoyens et que je vous disais que le tennis est devant.

Pour ce qui est des jeunes, et bien entendu et loin devant c'est le club de foot. C'est pour ça que c'est important. Autre chose aussi, et ça c'est pour toutes les associations, qu'on fait très très attention, à partir du moment où on a des enseignants et surtout, encore plus pour des enseignants qui donnent des cours à des enfants, c'est qu'ils doivent être diplômés. Ça c'est extrêmement important, vous savez que par ma fonction professionnelle cet aspect me touche beaucoup auquel je fais très attention. On doit avoir dans toutes les associations du personnel qualifié et encore plus pour nos enfants. On ferme la parenthèse et on passe au vote. Je rappelle juste et surtout pour l'enregistrement que M. Deroy et Mme Julienne ne prendront pas part au vote. Maintenant pour ce tableau des subventions qui vous a été présenté : qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 absentions c'est adopté, merci !

M Claude Mercier : fait part des observations de Patrick Jardinier : « au vu de excellents résultats du judo, on n'octroie que 2 000 € alors que le foot reçoit 8 300 €. France Boxe 3 500 €. AVEEC 55000 €. Je vous en dirais plus de vive voix au prochain conseil. »

M le Maire : toujours avant Claude ! avant le vote stp ! Pour information comme ça M Jardinier sera au courant, on ne va pas reparler à chaque fois sur les conseils suivants... du coup j'y réponds : les personnes, bien sûr ça peut arriver qu'on soit absent, tant pis pour cette absence et ces personnes donnent un pouvoir pour quelqu'un. C'est ce soir-là qu'on parle des délibérations. Si à chaque fois on revient en arrière sur toutes les délibérations quand il y a des personnes qui sont absentes on ne va pas s'en sortir. Donc, M Jardinier nous a fait son rapport.

Sur les résultats, il faut savoir, j'ai été et comme à chaque fois que je suis invité à une assemblée générale, je me suis présenté à l'Assemblée Générale du judo qui hélas n'ayant pas le quorum n'a pas pu se dérouler correctement et sera obligée d'être reportée. Néanmoins ils nous ont présenté les résultats. Ils ont surtout deux jeunes et deux adultes qui tournent plutôt bien au judo au niveau départemental et entre autres, une, au niveau régional. C'est tout. C'est déjà bien mais c'est tout. Le club de boxe, je vous prends cet exemple-là, et M Jardinier a pris cet exemple-là, c'est plusieurs titres de champions de France, voire même des ceintures mondiales. Faut comparer ce qui est comparable. Je pense que d'un point de vue résultat, il n'y a pas photo mais néanmoins on est avec le judo qui hélas, en train de perdre quelques adhérents. Donc voilà c'est plus ça qui m'inquiéterait que les résultats sportifs.

NOTE DE PRESENTATION

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

- Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...,
- Les activités réalisées en 2023 et leurs bilans,
- Les activités prévues en 2024 et le budget prévisionnel qui y est alloué

En 2024, la répartition proposée des subventions aux associations locales est la suivante :

657 4	ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE VILLENROY (ACLV)	ASSOCIATI ON	2500
657 4	ACV FOOT	ASSOCIATI ON	7500
657 4	ACV FOOT Demande exceptionnelle	ASSOCIATI ON	800
657 4	ACVAM JUDO	ASSOCIATI ON	2000
657 4	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATI ON	200
657 4	AAPPMA - Association Pêche et Milieu Aquatique	ASSOCIATI ON	500
657 4	ADPF ACADEMIE DANSE PASSION ET FORMATION	ASSOCIATI ON	500
657 4	ASSOCIATION LES BRUMIERS	ASSOCIATI ON	400
657 4	AVP Pétanque	ASSOCIATI ON	300
657 4	DDEN (Délégation Départementale de l'EN)	ASSOCIATI ON	150
657 4	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	ASSOCIATI ON	240
657 4	FRANCE PLURIEL BOXE	ASSOCIATI ON	3500
657 4	GYMASTIQUE VOLONTAIRE (GV)	ASSOCIATI ON	1300
657 4	LA DANSE A VILLENROY	ASSOCIATI ON	800

657 4	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATI ON	1900
657 4	ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MEAUX ET SA RÉGION	ASSOCIATI ON	250
657 4	PONGISTES	ASSOCIATI ON	800
657 4	LES RANDONNEURS	ASSOCIATI ON	400
657 4	APEV PARENTS D'ELEVES	ASSOCIATI ON	375
657 4	TENNIS CLUB	ASSOCIATI ON	3500
657 4	TOREIKAN KRAV FIGHT ACADEMIE	ASSOCIATI ON	300
657 4	UAV	ASSOCIATI ON	800
657 4	UAV subvention exceptionnelle	ASSOCIATI ON	300
657 4	ZUMDANCE	ASSOCIATI ON	500
657 4	ASSOCIATION VILLENROYENNE POUR L'EMPLOI ET L'ECOLOGIE (AVEEC)	ASSOCIATI ON	55 000
	TOTAL		84 815 €

DELIBERATION

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la commission de la vie associative du 28 mars 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,

Considérant les dossiers de demande de subvention transmis par les associations ;

Entendu l'exposé de Monsieur Abdou LY et après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**,
le Conseil Municipal :

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé

En 2024, la répartition proposée des subventions aux associations locales est la suivante :

6574	ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE VILLENROY (ACLV)	ASSOCIATION	2500
6574	ACV FOOT	ASSOCIATION	7500
6574	ACV FOOT Demande exceptionnelle	ASSOCIATION	800
6574	ACVAM JUDO	ASSOCIATION	2000
6574	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATION	200
6574	AAPPMA - Association Pêche et Milieu Aquatique	ASSOCIATION	500
6574	ADPF ACADEMIE DANSE PASSION ET FORMATION	ASSOCIATION	500
6574	ASSOCIATION LES BRUMIERS	ASSOCIATION	400
6574	AVP Pétanque	ASSOCIATION	300
6574	DDEN (Délégation Départementale de l'EN)	ASSOCIATION	150
6574	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (FNACA)	ASSOCIATION	240
6574	FRANCE PLURIEL BOXE	ASSOCIATION	3500
6574	GYMASTIQUE VOLONTAIRE (GV)	ASSOCIATION	1300
6574	LA DANSE A VILLENROY	ASSOCIATION	800
6574	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	1900
6574	ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE MEAUX ET SA RÉGION	ASSOCIATION	250
6574	PONGISTES	ASSOCIATION	800
6574	LES RANDONNEURS	ASSOCIATION	400
6574	APEV PARENTS D'ELEVES	ASSOCIATION	375
6574	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3500
6574	TOREIKAN KRAV FIGHT ACADEMIE	ASSOCIATION	300
6574	UAV	ASSOCIATION	800
6574	UAV subvention exceptionnelle	ASSOCIATION	300
6574	ZUMDANCE	ASSOCIATION	500
6574	ASSOCIATION VILLENROYENNE POUR L'EMPLOI ET L'ÉCOLOGIE (AVEEC)	ASSOCIATION	55 000
	TOTAL		84 815 €

M le Maire : Voilà, donc cette délibération étant terminée, nous allons pouvoir passer à la délibération n°17 et je vais passer la parole à Aurore Rodrigues.

Autorisation de vente aux enchères par le Domaine de biens mobiliers réformés Délibération N°17/2024

Rapporteur : Mme Aurore Rodrigues : bonsoir, cette délibération concerne l'autorisation de vente aux enchères par le Domaine de biens mobiliers réformés, comme le précise et le détaille la note de présentation. (Mme Rodrigues lit la note de présentation).

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Villenoy est propriétaire de nombreux biens (véhicules, matériels, objets et éléments mobiliers), qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus adaptés et restent inexploités.

Afin de rationaliser les stocks de matériels devenus inutiles et consommateurs d'espace, il est possible de les proposer à la vente, permettant ainsi de valoriser et de générer de nouvelles recettes.

Il est donc proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères par adjudication en ligne via le site encheres-domaine.gouv.fr, en assurant la transparence, la publicité et la mise en concurrence des ventes.

M le Maire : alors juste avant de passer aux questions sur le projet de délibération, il est mentionné « approuve la réforme et approuve la vente des biens mobiliers sur la liste figurant etc ». Le « figurant la liste jointe » sera retiré. Donc « autorise la vente des biens mobiliers suivants : CityRanger 2260 et le tracteur tondeuse KUBOTA G23 »

Y a-t-il des questions ?

M Claude Mercier : M Jardinier a un message à faire passer : en presque 12 ans de mandature, c'est la première fois que ça se fait.

M Hervé Deroy : je ne reviendrai pas sur le Kubota. Je reviens quand même sur la balayeuse. La balayeuse qui au début de votre mandature, nous a été présentée comme l'appareil miracle pour nettoyer l'ensemble des rues. La machine qui allait retenir toute la verdure, tout ce qui pouvait dépasser sur la chaussée. Je pense vraiment qu'il y a une erreur de casting, que le cahier des charges n'a pas été fait correctement parce qu'on l'a vue deux, trois fois, et puis après on ne l'a plus jamais revue. Donc pour moi c'est vraiment un achat vide de quelque chose, un vrai flop car elle n'est pas du tout appropriée par rapport à notre besoin du moment. Alors ce n'est pas très gênant en soi ça arrive à tout le monde de faire des erreurs mais le prix d'achat : un prix d'achat à plus de 50 000 € cette machine. Elle est achetée à combien cette machine ? Parce qu'elle n'a jamais tourné quasiment pas on l'a vue trois, quatre fois et puis après on ne l'a plus jamais revue. Donc moi je trouve ça un petit peu curieux parce que disons que à 18 000 €, on va passer peut-être passer à 25 000 €, donc on va avoir perdu 25 000 € quoi... Pour vraiment avoir réalisé un achat qui n'est absolument pas compatible avec l'utilisation dans les rues de Villenoy. C'est ça que je reproche, pas le fait de vendre aux enchères. C'est d'avoir acheté quelque chose qu'on n'a jamais vraiment utilisé.

Par rapport à ça, même si vous n'allez pas le vendre aux enchères mais je vais quand même vous le dire : le camion réfrigérant, que vous avez acheté il y a de ça fort longtemps à hauteur de 25 000€. Il n'est pas utilisé convenablement non plus mais bon. Tant que la cuisine centrale n'est pas finie. Voilà.

Là aussi pourquoi l'avoir acheté il y a fort longtemps. C'est toujours pareil ces choix que j'ai du mal à comprendre.

Pour en revenir à la balayeuse, franchement je pense que c'est une véritable erreur de choix parce que ça ne pouvait pas marcher dans les rues à Villenoy. Je ne sais pas qui vous l'a vendue mais il l'a bien vendue celui-là...

M Pascal Grimaud : ce n'est pas 50 000 €, mais 90 000 €, dans les chiffres qui étaient présentés à l'époque. Alors pour ceux que ça intéresse, puisque M. le Maire connaît parfaitement ma propension à garder des souvenirs matériels, je l'ai en photo. La question réelle, c'est que là si on

parle délibération, vous autorisez à vendre aux enchères, d'une valeur minimum, en dessous de laquelle l'enchère ne se ferait pas ?

M le Maire : alors on va commencer par juste la dernière, c'est marqué dans la délibération, projet de délibération. M Grimaud ...

M Pascal Grimaud : désolé je reconnais mon erreur.

M le Maire : je ne sais pas si vous savez ce que c'est les enchères mais il y a un commissaire-priseur qui vient déterminer le tarif minimum et c'est toujours mieux que de rester dans un local à prendre la poussière et à s'abimer

...Attendez je vais essayer déjà de répondre aux questions... Pour le véhicule réfrigéré : il sert, régulièrement. Alors c'est sûr pas autant que quand il y aura la cuisine centrale mais il est utile.

Et la balayeuse, je peux l'avouer, vous avez raison il y a erreur de casting. Celui qui nous l'a bien vendu c'est l'ancien directeur des services techniques que vous avez bien connu, qui nous a dit que ça allait être magique, ça allait bien fonctionner. De par ses compétences et son expérience bien sûr on l'a cru. Vous avez raison, erreur de casting. Ça ne s'adapte pas aux trottoirs tels qu'ils sont chez nous, voilà pourquoi ça a été arrêté plutôt que d'abimer tout l'espace public... Je l'admets aussi, comme M Grimaud a admis son erreur, je l'avoue également. On a fait une erreur sur cette acquisition c'est pour ça que maintenant on la laisse au fond du garage et puis un jour ça ira peut-être à la ferraille ; ou alors on essaie d'en tirer une recette et je pense que c'est plus sérieux.

M Pascal Grimaud : M le Maire est ce que je peux vous solliciter pour faire communication sur la disponibilité matérielle. Il y a peut-être des communes de la CAPM qui ont peut-être, elles, ont une configuration de commune, qui permettrait de l'utiliser donc en outre, de la vendre à un meilleur prix que de la vendre aux enchères. Est-ce que vous avez déjà sollicité la CAPM, des communes, pour ce matériel ?

Mme Caroline Jaroszek : en fait après échange avec l'expert qui est venu évaluer, il nous a fait part qu'il y a plusieurs communes qui ont été démarchées et qui se font fait avoir par le commerçant parce que c'est pas du tout adapté. C'est adapté aux grands parkings, aux aéroports donc du coup on n'a pas proposé aux voisins.

M le Maire : voilà, pas d'autre prise de parole. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? excusez-moi on va reprendre... M Jardinier sans être là il arrive à nous mettre le bazar. Donc, qui est contre ? donc 5 contre. Qui s'abstient ? 1 abstention c'est adopté. Merci.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et L.2122-22(10°) ;

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Commune de Villenoy est propriétaire de biens mobiliers faisant partie du domaine mobilier privé de la Ville et qu'elle souhaite favoriser le réemploi des matériels usagés, inadaptés dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que la Commune de Villenoy souhaite participer à une démarche de développement durable favorisant ce principe de réemploi ;

Considérant que la Commune de Villenoy peut recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères par adjudication en ligne via le site encheres-domaines.gouv.fr, en assurant la transparence, la publicité et la mise en concurrence des ventes ;

Après en avoir délibéré à **21 voix POUR, 5 CONTRE et 1 ABSTENTION** le Conseil Municipal :

-Approuve la réforme et autorise la vente des biens mobiliers suivants :

- balayeuse CITY RANGER 2260 dont la valeur serait susceptible de dépasser le seuil des 18 000 € (dix-huit mille euros)

- tracteur tondeuse KUBOTA G23 dont la valeur serait susceptible de dépasser le seuil des 11 000 € (onze mille euros) ;

-Autorise le recours au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales pour vendre ces biens aux enchères ;

-Autorise Monsieur le Maire à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants ;

-Dit que le Conseil Municipal sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions de l'ordonnateur pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros) et de ces deux biens dépassant la valeur de 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Création de poste Délibération N°18/2024

Rapporteur : M le Maire : alors nous passons maintenant aux ressources humaines. Première délibération sur la création de poste suite à un concours donc. (M le Maire lit la note de présentation).

PRESENTATION

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité

Considérant la nécessité de créer le poste suivant dans le cadre d'une nomination suite à la réussite au concours de rédacteur territorial :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce poste.

Après lecture de la note de présentation, M. le Maire demande s'il y a des questions ?

M Fierry-Fraillon : qu'est-ce qu'un poste de rédacteur territorial s'il vous plait ?

Mme Caroline Jaroszek : en fait vous avez trois catégories : A, B et C. Un poste de rédacteur c'est B. En l'occurrence, là il s'agit d'un poste qui est aux finances.

M le Maire : on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci c'est adopté.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la réussite d'un agent de la commune au concours de rédacteur territorial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **23 voix POUR 4 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- **PRECISE** que la création de ce poste à temps complet sera effective au 1^{er} mai 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Création de postes et avancements de grade 2024 Délibération N°19/2024

Rapporteur : M le Maire : Nous allons passer à la deuxième délibération qui est presque identique. Donc qui concerne la création de poste et d'avancements de grade. (M le Maire lit la note de présentation).

PRESENTATION

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié
- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant qu'au titre des avancements de grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ces postes.

M le Maire : Des questions ? non, on passe au vote. Qui est contre ? 1 CONTRE. Qui s'abstient ? C'est adopté, merci.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création de poste par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer les postes suivants au titre des avancements de grade 2024 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **26 voix POUR et 1 CONTRE** à Villenoy, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création des postes suivant aux conditions exposées ci-dessus :
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- **PRECISE** que la création de ces postes à temps complet sera effective au 1^{er} mai 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'Intervention Foncière avec
l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France
Délibération N°20/2024**

M le Maire : *Et nous passons maintenant à la délibération de l'urbanisme. Une première qui concerne la signature de l'avenant n°4 à la convention avec l'EPFIF et je passe la parole à Samira Boukhris.*

Rapporteur : Mme Samira Boukhris : *cette délibération concerne donc la signature de l'avenant n°4 à la convention avec l'EPFIF (Lecture de la note de présentation).*

NOTE DE PRESENTATION

La commune a signé en juillet 2018 une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

Cette convention couvre les secteurs de la Maillette, de Sadi Carnot/Chaussée de Paris, d'Aristide Briand/Jean Pierre Plicque et de l'Arquebuse.

Les contours de ces secteurs ont été modifiés par avenants successifs à la Convention, soit pour rectifier des erreurs matérielles et pour ajouter des parcelles supplémentaires dans le périmètre d'un secteur (avenant n°1), soit pour créer le secteur de l'Arquebuse (avenant n°2).

Cette convention a été signée le 25 juillet 2018 pour une durée de 5 ans. Elle devait donc prendre fin le 24 juillet 2023.

Un avenant n° 3 a été signé le 15 juin 2023 pour proroger la convention jusqu'au 30 juin 2024. Or, le travail d'aménagement sur le secteur de la Maillette a pris du retard et les acquisitions, notamment dans le secteur de l'Arquebuse, sont entrées dans une procédure judiciaire longue.

L'EPFIF propose donc de proroger la durée de validité de la convention par la signature d'un 4^{ème} avenant.

Il est également proposé de modifier la rédaction du paragraphe relatif à la qualité environnementale des constructions en y introduisant les critères environnementaux sur lesquels l'EPFIF s'est engagé dans le cadre de son plan pluriannuel 2021-2025 :

Il s'agit de :

- Contribuer à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'échelle de l'ensemble des opérations de logements diffus de l'EPFIF en évitant d'impacter des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

- Contribuer au maintien de la biodiversité et au développement de la nature en ville.
- Réduire l'impact carbone des bâtiments par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'atteinte d'un niveau d'émission carbone anticipant les seuils de réglementation environnementale.
- Rechercher la valorisation et le réemploi des matériaux de déconstruction et la réhabilitation des bâtiments existants.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant n°4 de la Convention d'Intervention Foncière qui fixe sa nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2027.

Mme Samira Boukhris : Avez-vous des questions ?

M Hervé Deroy : j'ai une petite question : concernant ce secteur de la Maillette, le premier secteur qui a été concerné par cette convention de l'EPFIF. Tout à l'heure dans l'explication de Mme Jaroszek sur l'utilisation du budget 2024, j'ai cru entendre l'achat d'un pavillon à la Maillette. Alors pourquoi êtes-vous amené à faire un achat de pavillon sur un secteur où c'est l'EPFIF qui doit faire les opérations d'acquisition ?

M le Maire : alors, donc sur le projet sur la Maillette, le pavillon en fait c'est la meulière qui est sur le coin. Il y en a deux, mais il y n'en qu'une qui avait été racheté par l'EPFIF et qui est hors périmètre du projet qui va voir le jour donc. Puisque le promoteur désigné par le concours d'idée, est passé hier en fin de matinée chez le notaire pour signer la promesse de vente avec l'EPFIF. Dans ce cas le pavillon nous est retransmis, donc on rachète le pavillon qu'on va revendre nous, directement, à un particulier. Donc il y avait effectivement cette dépense mais il y a aussi une recette en face.

M P. Grimaud : Le pavillon d'à côté lui est en vente par son propriétaire ?

M le Maire : Tout à fait, lui, il est ce coup-ci hors secteur complet de l'EPFIF.

M P. Grimaud : Donc à priori les deux pavillons vont rester en l'état...

M le Maire : Ce n'est pas à priori : les deux pavillons vont rester en l'état.

Mme Samira Boukhris : qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300- 1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement ;

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le 25 juillet 2018 ;

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3 modifiant la Convention d'Intervention Foncière signés les 5 juin 2019, 16 septembre 2021 et 15 juin 2023 ;

Vu l'avenant n°4 ci annexé ;

Considérant les procédures d'acquisition en cours de réalisation ;

Considérant que pour réaliser les opérations d'aménagement dans ces secteurs, il est nécessaire de proroger la Convention d'Intervention Foncière par un nouveau délai fixé au 31 décembre 2027 ;

Considérant le souhait partagé d'améliorer la qualité environnementale des constructions ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de la Convention d'Intervention Foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France dont le projet est annexé à la présente délibération.

Désaffectation et déclassement de la partie de la rue Parmentier incluse dans le parc d'activités du Pays de Meaux (PAPM)

Délibération N°21/2024

M le Maire : *Merci Samira. Et pour la délibération suivante sur le déclassement de la partie de la rue Parmentier je passe la parole à Guyslaine Silva.*

Rapporteur : Mme Guyslaine Silva : *Merci. Bonsoir, cette délibération concerne la désaffectation et le déclassement de la partie de la rue Parmentier incluse dans le PAPM. (Lecture de la note de présentation)*

NOTE DE PRESENTATION

La rue Parmentier est située de part et d'autre de la Route Départementale n°5. Elle reliait la rue Sadi Carnot au chemin rural n° 33 dit « Ruelle d'en Haut », dont la désaffectation et le déclassement ont été actés par délibération n° 65/2013 du conseil municipal du 26 juin 2013.

Avec la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Pays de Meaux (PAPM), le réseau viaire de ce secteur a été complètement transformé. La Ruelle d'en Haut a été intégrée au PAPM et la portion de la rue Parmentier située dans l'emprise du PAPM. Elle ne dessert plus que l'entreprise Montelec, seule entreprise existante à la création du PAPM. Aussi, cette impasse n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public.

De plus, lors de la création du PAPM, il était mentionné dans le dossier de création de la ZAC qu'aucun accès au PAPM ne serait créé à partir de la RD 5.

Des photos aériennes et terrestres viennent appuyer ce constat.

Aujourd'hui, le PAPM continue à accueillir des entreprises et le service du développement économique a trouvé de nouveaux prospects, notamment pour l'îlot 6, dernier îlot en cours d'aménagement.

L'occasion se présente de restaurer entièrement la longère en bordure du tronçon ouest de la rue Parmentier tout en lui donnant un espace de verdure grâce à l'inclusion de ce tronçon de la rue Parmentier dans le périmètre du lot. Il faut souligner qu'une des conditions de la vente consiste en ce que ce lot n'ait pas accès à la RD 5 mais uniquement par la voirie créée au sein de l'îlot 6.

A l'heure actuelle, n'ayant plus de fonction de desserte, ce tronçon de voirie n'a pas été entretenu et sert régulièrement de zone de dépôts sauvages. Même les piétons n'ont plus accès au PAPM par cette portion de route car un merlon de terre a fait une barrière infranchissable.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public lorsque la cession s'effectue entre collectivités publiques, il convient ici de le faire car la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), après délimitation, procédera à la vente d'un lot à l'entreprise qui réhabilitera la longère. En effet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux veut intégrer la rue dans deux lots de part et d'autre : en partie à l'entreprise Montelec pour qu'elle conserve son accès et en partie à l'acquéreur de la longère dont la réhabilitation valorisera le patrimoine industriel de la commune.

La désaffectation et le déclassement de cette portion de la rue Parmentier permettront à la CAPM de vendre un lot dont l'emprise est adaptée à l'accueil d'une nouvelle entreprise sur l'îlot 6 du PAPM.

Le déclassement du domaine public préalable à la vente peut être effectué.

La cession foncière à la CAPM fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En outre, cette cession n'a pas de conséquence sur la circulation de la RD 5, ni sur l'accès au PAPM. Intégrée dans des parcelles privées, elle ne sera plus l'objet de dépôts sauvages et de dégradations.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la portion de la rue Parmentier située entre la RD5 et le PAPM (parcelles B2210 et AE314) ;

- d'approuver le déclassement de cette partie de la rue Parmentier telle qu'elle figure sur le plan en annexe.

M le Maire : Merci Madame Silva pour cette présentation. Y a-t-il des questions ?

M Pascal Grimaud : Se pose le problème de circulation sur la CD 5 et sur la rue des Vignes. Alors on va se le garder peut-être pour la fin du conseil avec les questions diverses, savoir où on en est à proprement dit sur la rue des Vignes. Je dois avouer que quelques fois quand on prend des décisions, elles sont dans l'esprit de faire bien. Aujourd'hui justement dans cette décision qui avait été prise à l'époque de ne pas faire d'ouverture sur le CD5, et bien je me demande si on fait bien parce que le carrefour Parmentier et la Ruelle d'en Haut aurait pu présenter un point d'aménagement de carrefour qui aurait limité justement la vitesse. Aujourd'hui on peut s'interroger sur ce choix de ne pas créer une voie de circulation sur le CD5. On sort sur l'Ilot 6 ?

M le Maire : Allez jusqu'au bout de votre question et je vous répondrai.

M Pascal Grimaud : Ma question c'est qu'en dehors de la réponse attendue pour la rue des Vignes tout à l'heure, le sujet réseau un problème du moment utile à la CAPM et la réhabilitation du terrain, mais ça ne résout pas le problème de CD5 et du coup je ne pense pas que ce soit franchement une bonne idée.

M le Maire : je vais essayer d'apporter tous les compléments que je peux sur cette parcelle, sur cette portion de rue. Effectivement sur le côté aménagement du RD5, on pourra limite en discuter sur les questions diverses. Donc, cet aménagement de la longère avec une entreprise qui est bien avancée dans les discussions avec le développement économique de la CAPM, est vraiment très intéressant et pour eux ils ont besoin d'avoir une parcelle un peu plus grande et récupérer, alors non pas sur la largeur mais sur la longueur, de couper en deux grosso modo, mais ce ne sera pas un trait strict en plein milieu. Un bout de parcelle pour faire cet aménagement de cette entreprise et voilà, je pense qu'on est tous d'accord si on peut garder l'esprit de cette longère qui fait partie du patrimoine de la commune et en l'occurrence son patrimoine industriel, on serait content.

Dans l'autre longueur bien sûr on propose à Montelec de le récupérer. Montelec pour information, a réussi à négocier avec à nouveau le développement économique de la CAPM, pour ne plus faire partie du PAPM. C'est-à-dire que le PAPM c'est tout sauf Montelec. Donc c'est pour ça, il garde à lui seul cet accès CD5 et que je vous rappelle que le département, parce que c'est quand même une départementale, souhaite de moins en moins d'entrées sur la départementale donc de faire sortir des gens du PAPM sur cette portion de rue.

Peut-être ça réduirait la vitesse mais par contre ça mettrait beaucoup de poids lourds sur le CD5 et je pense que ça ferait beaucoup plus de nuisances aux riverains que l'actuelle vitesse. On a d'autres moyens, on en parlera tout à l'heure pour travailler sur cette vitesse là mais voilà pour cet accès au PAPM. Et là-dessus, ce sera bien notifié quand on parlera de la cession de la portion de cette parcelle au PAPM que jamais le PAPM ne sorte par cet accès là et d'ailleurs si Montelec reprend la parcelle, au moins on sera sûr du résultat. Voilà je pense avoir répondu.

M Pascal Grimaud : effectivement l'intérêt de ne pas avoir de poids lourds en sortie de PAPM, par contre un accès PL uniquement aux activités de services, de bureau etc nous permettrait de rétablir un carrefour à cet endroit-là tout en évitant les poids lourds sur ce quartier. C'est une autre réflexion, un prolongement. Je pense que l'idée de départ c'est de pas avoir de poids lourds sur le CD5 donc on a pris la décision qu'il n'y ait pas d'entrée. Maintenant se pose la question aujourd'hui de savoir si de ne pas avoir pas d'entrée du tout même pour les véhicules légers, est une bonne idée.

M le Maire : Très franchement quand on regarde ce qui se passe du côté de Rutel, c'est sur c'est deux fois deux voies, ils ont quand même aménagé un carrefour et la mise en place d'un giratoire, je pense que oui, ça réduit la vitesse pour arriver sur le giratoire et encore tout le monde n'y arrive pas car il y a régulièrement des véhicules dans le fossé. Donc je ne suis pas sûr que ce soit la bonne solution. Mais c'est en tout cas mon sentiment et c'est pour ça que je reste persuadé que d'ouvrir le PAPM, même juste aux véhicules légers, n'est pas la bonne solution. Et de toute façon ce n'est pas l'esprit de l'ilot 6 et de l'éventuelle entreprise qui arriverait. Ils ne vont pas utiliser ce bout de parcelle pour en refaire un accès. Donc le problème est réglé, il n'y aura plus d'accès à cet endroit-là.

S'il n'y pas d'autres interventions on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Merci.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, et L2241-1.
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1
Vu l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière relatif à la procédure de déclassement des voies publiques
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux faite auprès de la commune début janvier 2024 ;
Vu les plans ci-annexés ;

Considérant que la cession de la portion de la rue Parmentier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'effectuera ultérieurement ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion de voie en vue de la poursuite de l'aménagement de l'îlot 6 du PAPM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** ;

- **Constate** la désaffectation de la portion de la rue Parmentier située entre la RD5 et le Parc d'Activités du Pays de Meaux (parcelles B2210 et AE 314)

- **Autorise** le déclassement de cette partie de la rue Parmentier du domaine public dans le domaine privé de la commune.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mareuil lès Meaux Délibération N°22/2024

M le Maire : *Nous passons ce coup-ci au PLU de Mareuil-lès Meaux et je passe la parole à Samira Boukhris.*

Rapporteur : Mme Samira Boukhris : *Alors cette dernière délibération porte sur l'avis sur le projet d'urbanisme du PLU et de Mareuil-lès-Meaux (lecture de la note de présentation).*

NOTE DE PRESENTATION

La commune de Mareuil lès Meaux a lancé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 septembre 2020.

La commune de Mareuil lès Meaux a ensuite travaillé sur le projet de PLU en associant les Personnes Publiques Associées le 12 mai 2022. A cette occasion, la commune de Villenoy en qualité de commune limitrophe a pu consulter le projet.

Aujourd'hui le projet de PLU a été arrêté en conseil municipal de Mareuil lès Meaux le 30 novembre 2023 et a été transmis à Villenoy le 22 janvier 2024 pour avis.

Le projet arrêté concerne la maîtrise de l'augmentation de la population et du nombre de logements nécessaires, le développement des équipements publics, le maintien des activités économiques dans la ZAC et en centre-ville. En matière d'environnement et de paysage, Mareuil lès Meaux cherche à développer des liaisons piétonnes et cyclables en misant sur l'attractivité des cours d'eau, et à préserver les espaces agricoles.

Les liens physiques qui relient Villenoy à Mareuil lès Meaux sont l'A 140 et la Marne.

Après examen du projet, le nouveau PLU n'a donc pas d'effets directs sur la commune de Villenoy. Une synthèse écrite et cartographique du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal ;

- **d'émettre** un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil lès Meaux.

Mme Samira Boukhris : *Y a-t-il des questions ?*

M Grimaud : *Ou, i est-il possible d'avoir l'intégralité du document ? Parce que là on n'a qu'une synthèse à partir de la page 21.*

M le Maire : On vous l'adresse par mail.

M Pascal Grimaud : Merci

Mme Samira Boukhris : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est voté à l'unanimité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que par délibération du 30 novembre 2023, la commune de Mareuil-lès-Meaux a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, la commune de Villenoy, en qualité de commune limitrophe, est invitée à donner son avis sur l'arrêt du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la synthèse écrite et cartographique du PADD de Mareuil-lès-Meaux ci-annexée ;

Considérant que la commune de Villenoy n'a comme liens physiques avec la commune de Mareuil les Meaux que la Marne et la déviation Ouest de Meaux (A140) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-lès-Meaux.

Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux Délibération N°23/2024

M le Maire : Merci Samira, et ce coup-ci voici la dernière délibération : l'approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux. Donc comme vous le savez chaque fois qu'il y a des statuts qui sont modifiés par l'EPCI, pour nous, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, chaque conseil municipal doit donner son avis sur cette modification. Je vais vous faire grâce de vous lire toute la note de présentation qui fait quand même trois pages.

Aparté de Mme Jaroszek : Transmise par l'agglomération.

M le Maire : Oui transmise par l'agglomération tel que. Donc vous voyez que la seule modification concerne la participation à l'élaboration d'un SAGE Marne et Beuvronne, un SAGE c'est un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Pour que la CAPM puisse élaborer son propre SAGE sur Marne et Beuvronne, donc il fallait qu'ils changent leurs statuts, ce qui a été fait, qui a été voté lors du dernier conseil communautaire. Et donc maintenant comme je vous le disais, nous avons besoin de nous prononcer. Il y avait aussi la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement contre l'érosion des sols dans le cadre de la convention GEMAPI. En tout cas, vous avez eu tout le détail dans la note de présentation, également un schéma de Marne et Beuvronne, qui s'étend donc quand même au-dessus du Pays de Meaux, dans les communes de l'Oise, un petit bout du Val d'Oise, un tout petit bout de Seine-Saint-Denis et le reste on arrive à descendre jusqu'à Bussy Saint-Martin. Voilà c'est assez grand.

Est-ce qu'il y a des questions sur ces modifications de statut ? Non... Donc, on passe au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE PRESENTATION

Une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux concernant les compétences facultatives est soumise à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle des unités hydrographiques. La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit :

- « 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;
- [...]
5. La défense contre les inondations et contre la mer ;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

D'autres compétences liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions, la lutte contre l'érosion des sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, ou la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons (Art.L. 211-7 12° du code de l'environnement).

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution), à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) et à la gestion des eaux pluviales urbaines sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats.

1. Participation à l'élaboration du SAGE Marne et Beuvronne

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Seine Normandie pour la CAPM), le SAGE fixe, plus localement au niveau d'une unité hydrographique ou d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin-versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD),
- le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente.

Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire. En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle de l'unité hydrographique ou du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

Le SIAM (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée) porte depuis 2019 une étude de préfiguration visant à arrêter un périmètre pour le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Marne et Beuvronne ». En fin d'année 2021, le comité de pilotage de cette étude a approuvé une proposition de scénario qui a alors été soumis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à la préfecture. En juillet 2022, le projet de périmètre du SAGE Marne et Beuvronne a reçu l'avis favorable de la commission de labellisation du comité de bassin.

2. Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »

La compétence GEMAPI n'inclut pas explicitement le ruissellement. Effectivement, la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (Art. L.211-7 4° du code de l'environnement) n'est pas une compétence obligatoire pour les EPCI.

Toutefois, la compétence GEMAPI inclut indirectement des actions portant sur le ruissellement lorsqu'elles contribuent à limiter les inondations, même sans débordement de cours d'eau.

La gestion des ruissellements et de ses conséquences fait encore l'objet de responsabilités fragmentées. Plusieurs compétences distinctes se rattachent à la gestion, directe ou indirecte, des problématiques du ruissellement. De manière générale, la gestion des eaux pluviales se fait selon une approche à deux niveaux :

- la gestion des eaux pluviales « domestiquées », lors d'événements fréquents que le réseau d'assainissement ou d'évacuation des eaux de pluie permet de gérer, est rattachée à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (dite GEPUR) ;
- la gestion de l'inondation non maîtrisée en dehors des zones urbaines, menaçant les vies humaines, les biens et les activités économiques, lors d'événements plus rares pour lesquels le réseau en place n'est plus suffisant (provoquant débordement et refoulement), n'est pas rattachée à une compétence dédiée.

Face à cet éventail de compétences concernées, il est nécessaire pour les collectivités de comprendre l'articulation entre ces compétences afin d'assurer qu'elles se coordonnent et se complètent dans le cadre d'une stratégie cohérente de gestion du risque d'inondations par ruissellement pluvial.

Par ailleurs, la gestion des inondations par ruissellement pluvial bénéficie des dispositifs de financement liés à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI »), du ressort des intercommunalités.

De ce fait, afin de compléter les quatre alinéas obligatoires de la compétence GEMAPI et d'assurer une homogénéité dans la stratégie de la maîtrise des ruissellements sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence relative à « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, aujourd'hui compétence relevant des communes, à la CAPM.

Toutefois, il est important de souligner que la gestion des inondations que ça soit par débordement des cours d'eau ou par ruissellement dépend avant tout du maire, qui a l'obligation d'assurer la sécurité des personnes et des biens du territoire de la commune et peut conduire au déclenchement d'une procédure de gestion de crise (du ressort de l'autorité communale).

Aussi, cela implique-t-il de modifier les statuts de la CAPM.

Compte tenu de ce qui précède, par délibération du 15 mars 2024, le Conseil Communautaire de la CAPM a approuvé la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, la CAPM a notifié sa décision aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour donner un avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la CAPM ci-annexé visant à modifier l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

- K - Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- L - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, L5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n°CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Vu le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

Considérant que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

Considérant l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

Considérant que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

Considérant que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,

Considérant que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

- **Décide** d'émettre un avis favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES : K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Questions diverses

M le Maire : Nous allons du coup passer maintenant aux questions écrites. Alors dans l'ordre d'arrivée, donc on a reçu un mail de M Fierry-Fraillon. On était revenu vers vous pour essayer d'avoir plus de détails car ce n'était pas très clair vos questions. Ce que je vais lire était adressé à Mme Lacour.

« Madame, je vous soumetts par le présent mail quelques questions diverses à ajouter au procès-verbal du CM :

1 Sécurité et voirie 2. Finances actions et résultats 3. Bilan sur la mandature à l'heure actuelle ».

En effet, pour nous il n'y a pas trop que questions là-dessus c'est quand même un peu flou. Ça serait bien en tout cas pour les prochaines fois d'avoir de réelles questions qu'on puisse préparer parce que là on peut y passer une partie de la soirée. Donc je ne sais pas s'il y a des petites questions que vous pouvez poser sans qu'on n'ait trop préparé pour pouvoir vous répondre.

M Julien Fierry-Fraillon : je n'ai pas eu de retour sinon j'y aurais répondu. Bon ba écoutez effectivement déjà on va parler sécurité. Comme d'habitude, ça c'est un point en or. Ensuite concernant la sécurité, on va pas s'étaler la dessus. Sécurité police...donc la sécurité on en est où ? Quels sont les taux de criminalité, comment vous le dire... ce qui s'est passé sur la commune. Est-ce qu'il y a des choses notables ? La police, je vous rappelle que lors de l'élection, il y a quand même eu une demande de notre part, d'ailleurs vous vous êtes engagé à renforcer les effectifs de police. Je crois qu'il n'y a toujours qu'un effectif de police, je ne crois pas j'en suis sûr.

Et la zone bleue, et bien écoutez ce serait bien qu'elle soit aux normes, qu'elle soit matérialisée correctement avec de la peinture adéquate, avec des panneaux à bonne hauteur car il y a des panneaux qui ne sont toujours pas mis de manière réglementaire. La dernière fois que j'ai questionné, Mme Silva, vous avez eu la gentillesse de me dire que vous notiez, mais noter c'est bien mais agir c'est mieux. Un peu plus d'un an et demi que j vous ai posé la question.

Ensuite dernière petite question, je sais qu'il y a des macarons résidents qui sont attribués par rapport aux zones de stationnement, est ce que vous êtes en mesure de nous donner à peu près le nombre de macarons qui ont été délivrés, pour qu'on puisse être sûr en cas de problème, il puisse y avoir de la verbalisation et de l'action des forces de police. En cas de problème.

M le Maire : alors, donc sur la sécurité : les taux de criminalité, donc on les avait communiqués avec le rapport de la police intercommunale, on avait déjà pas mal d'informations à ce sujet-là, après il y a des chiffres qui sont donnés par la police nationale, à la discrétion du Maire. Comme je vous l'avais dit, la plupart des chiffres étaient en baisse. Une petite hausse, qui est commune, à la plupart des communes c'est le cas de le dire, à la CAPM. Je fais ça de mémoire car du coup je n'ai rien préparé, sur les vols, comment on appelle ça, sur les vols à la roulotte, à nouveau c'est dans toutes les communes de la CAPM, donc une légère baisse sur les cambriolages. Les cambriolages ont lieu toujours pour 98% des cas en pleine journée, donc quand les gens sont partis au travail voilà ce que j'ai dans un coin de ma mémoire.

Donc l'augmentation de la police municipale, oui ça fait partie des choses inscrites à notre programme. Pour l'instant nous ne l'avons pas cochée. Nous verrons bien ce qu'il en sera sur 2026.

La zone bleue, la signalisation, on va à nouveau remonter l'information à la fois à la police municipale pour qu'elle redonne ... ce qu'il faut faire, les aménagements à faire. Je pense que vous parlez de la zone bleue Aristide Briand. C'est ça ? Donc voilà, elle va faire son rapport pour nous dire exactement ce qu'il faut changer et on l'enverra aux services techniques et ça fera partie des tâches que suivra Mme Jaroszek dans le cadre de sa direction générale des services.

Les macarons, je suis désolé je n'ai pas le chiffre à vous donner mais je vous le donnerai par la suite.

M Julien Fierry-Fraillon : Alors juste je précise, c'est pas, comme je vous l'ai encore dit, c'est juste pour pouvoir intervenir convenablement, il faut qu'il y ait la signalisation verticale et horizontale qui soit aux normes de manière à ce que les forces de police interviennent sans avoir de problème derrière ou de réflexion qui dit : « vous n'êtes pas aux normes, vous n'avez rien à dire. » C'est juste se mettre aux normes et à ce moment-là, on pourra intervenir. Je pense que ça sera une bonne chose parce que ça fait partie d'un très gros projet qui est mis en place pour faciliter la vie des riverains et pour éviter d'avoir des soucis.

Voilà. Ensuite pour terminer, la dernière question que je vous ai posé c'est... vous pouvez me la redire svp. C'était concernant...

M le Maire : Les questions ? non le dernier thème c'était bilan sur la mandature actuelle.

M Julien Fierry-Fraillon : Oui merci du coup je voulais savoir comme je vous l'ai demandé l'autre fois le bilan de la mandature actuelle, où on en est par rapport à vos engagements de campagne ? voilà c'est surtout ça. Est-ce que vous avez coché une majorité de cases sur votre programme initial ?

M le Maire : Alors, donc sur le bilan de la mandature on est en train de travailler justement sur ce bilan, qui sera proposé aux Villenoyens, donc voilà ça devrait avoir lieu avant l'été.

Voilà donc voilà pour les questions de M Fierry-Fraillon.

Voilà donc je pense M Deroy, pour la question qui a été posée, on y a répondu au fil du conseil...

M Hervé Deroy : oui, pour le nombre d'employés. Il faudrait que vous puissiez me l'envoyer par mail.

M le Maire : Tout à fait c'est ce que je vous disais tout à l'heure : par mail et le détail par service.

M Hervé Deroy : D'accord merci pas de problème merci.

M le Maire : Alors nous arrivons maintenant, alors... M Grimaud d'abord. Donc nous avons eu Mme Koza : donc ce n'était pas une question écrite pour le conseil mais je préférais en profiter. Mais je pensais qu'elle allait être là mais je pense que vous pourrez lui répondre puisque vous la représentez. Donc elle a demandé qu'on apporte une attention spécifique sur l'état du trottoir situé devant chez elle, donc rue Georges Clémenceau. Chose qui a été faite encore aujourd'hui. Alors a priori, pas tel qu'elle le souhaitait, nous on ne souhaitait pas artificialiser les sols, vous savez que ce n'est pas une mode, c'est vraiment nécessaire d'éviter d'artificialiser les sols. Du coup il a été décidé de pas mettre de pavés ou autre revêtement mais plutôt de réaménager cette petite parcelle en zone engazonnée, pour éviter justement que des véhicules particuliers s'y garent puisque ça abîme effectivement, et ça dégrade fortement cette partie du trottoir de cette rue Clémenceau.

J'en profite également, ce coup-ci M. Grimaud, pour vous répondre en conseil à votre mail de cet après-midi sur lequel, nous en avons parlé avec Mme Silva, donc je vais vous répondre sur le radar pédagogique. Donc, il me semble que ça a été fait, mais en tout cas je vais refaire ici. Le radar pédagogique, logiquement vous ne le verrez plus en fonctionnement à Villenoy, la raison est assez simple. Ce radar est d'ancienne génération, c'est-à-dire qu'il ne se bloque pas sur la vitesse, on peut rouler à 75 il vous affichera 75, contrairement à l'alerte qui vous dit vous allez trop vite. Et ça a du coup l'effet inverse puisqu'on l'a vu sur les réseaux sociaux, comme tout le monde l sait il n'y a pas que des choses positives. Avec des gens qui se prennent en photo, en prenant la vitesse à laquelle ils allaient en passant ce radar pédagogique. Je suis désolé mais pour moi ce radar est plus dangereux qu'autre chose.

Après vous parliez de signalisation également donc rue Clémenceau, où manque un panneau Stop. Vous nous avez mis des photos, il est manquant, on va le signaler aux services techniques pour le rajouter. Pas besoin de faire une demande à la police municipale pour nous donner exactement ce qu'il faut faire rue de Lagny.

Un stationnement alterné sur l'ensemble du territoire de la commune ? Pareil, C'est un choix, je sais qu'on a déjà eu ce débat, peut-être pas en conseil mais à un autre moment. Ce n'est pas obligatoirement une bonne chose partout le stationnement alterné, donc vaut mieux le signaler sur des endroits bien clés, plutôt que de le mettre sur toute la commune.

Enfin, M Grimaud, on a essayé de répondre à votre question en cours de conseil qui concerne le CD5. Donc comme ça a été déjà annoncé, il va y avoir d'ailleurs un boitage pour tous les riverains la semaine du 21 avril. Les travaux vont avoir lieu à partir du 22 avril pour toute la semaine sur lesquels le département va refaire intégralement la chaussée comme je vous l'avais dit au dernier conseil, une chaussée avec un bitume spécifique qui va insonoriser le passage des véhicules, qui va permettre aux riverains, on espère, d'avoir moins de nuisances sonores par rapport à tout cela. Par rapport à ces travaux donc, on a aussi une réunion avec les riverains samedi en fin de matinée pour à nouveau échanger avec eux, leur expliquer comment ça va se passer. Puisque bien sûr suivant la météo ça peut durer trois semaines, le chantier aura lieu entre 8h et 18h. Pendant cette partie des travaux, l'accès à leur pavillon, pour tous ceux qu'habitent le long du CD5, leur sera impossible. Il faudra qu'ils sortent leur véhicule avant 8h et le ramènent après 18h sinon ils ne pourront plus passer. Pour info, la réfection de chaussée se fera du panneau entrée de ville, en haut de la cuvette, jusqu'au panneau sortie de ville derrière la RD quand on va du côté du centre commercial. Donc ça veut dire également que les gens des Patios seront impactés, mais eux, de fait la situation, auront un droit de passage en journée, exclusivement les gens des Patios et bien sûr la RD elle-même puisque c'est aussi impacté par tout cela.

Donc ça, ça va déjà faire du bien aux oreilles. Vous allez me dire ça ne va pas résoudre la vitesse, je l'admets. C'est pour ça qu'on va en accord avec les RD, refaire une signalétique différente pour élargir la portion du milieu, pour essayer que les voies soient rétrécies le plus possible par du marquage. C'est des choses que le RD nous dit fonctionner. C'est vrai qu'on en voit de plus en plus quand on circule dans divers départements. Il n'y a pas à aller trop loin non plus. On se rend compte qu'effectivement que c'est chose qui fonctionne, même si on n'a pas eu encore les chiffres de la RD, que les études, les tests des écluses ne sont pas concluants.

On a un autre sujet derrière, c'est éventuellement d'y ajouter ce qu'on appelle un feu pédagogique. Un feu pédagogique c'est quoi ? C'est tout simplement un feu avec un petit radar au-dessus. S'il sent que vous roulez trop vite il se met au rouge. Voilà ce qu'on a prévu de faire. Et également sur la chaussée, la nouvelle chaussée, de gros 50km/h seront bien peints sur la chaussée pour que tout le monde se rende compte qu'on est en ville donc c'est 50km/h, la plupart de la problématique vient de là. C'est que les gens ne regardent pas les panneaux, ne se rendent pas compte qu'ils sont en ville et doivent rouler à 50.

Oui la zone d'approche, ce ne sera pas cette année. La zone d'approche sera la zone à 70. Ça on en a déjà parlé, qui a de nouveau été demandé au département, qui devrait être sur le budget l'année prochaine.

M Pascal Grimaud : Zone 70, effectivement attendue depuis un certain temps, je vous propose aussi de solliciter un arrêté pour que cette zone 70 ait un marquage au sol spécifique, sonore qui permette effectivement l'alerte, certes un petit peu contradictoire avec l'effet insonorisation.

Car si effectivement la bande de roulement, sur la commune est insonorisée et faire baisser les décibels, ce dont je vous parle c'est quelque chose qui entraîne des vibrations dans le véhicule, et quand on est en haut de la côte à 80 à l'heure ou 90 et pour arriver à 50, si on n'est pas accompagné d'éléments qui sollicitent le conducteur, on peut ne pas se rendre compte.

C'est une chose à envisager également. Je suis content de voir que le dossier avance, ça tombe bien.

Une autre question : vous pensez remplacer le radar pédagogique par un autre modèle ?

M le Maire : Alors sur la zone, on verra avec la RD5 au moment où cela se fera. En tout cas il y a déjà une chose, c'est que le revêtement est d'une autre couleur. Pour ce qui est du type de revêtement je ne saurais vous répondre, ce sont eux les spécialistes. J'ai vu encore en allant à Chambry, dans la descente on voit bien cette fameuse zone 70 pour ceux qui ne se rendent pas trop compte de ce que ça va être.

Donc voilà, alors le radar pédagogique pour l'instant on n'en a pas reparlé parce que l'arrivée des coussins berlinois ont réduit la vitesse. Est-ce qu'on en a encore besoin d'un autre ? Pour l'instant on n'en a pas prévu d'en acheter un autre.

M Pascal Grimaud : C'était le sens de ma question à Mme Silva puisque cet appareil ne fonctionnant pas, quel était son devenir ? Je reviendrai sur les deux questions posées concernant la signalisation. C'est une question de cohérence, c'est-à-dire que sur toutes les entrées de Villenoy, en règle générale, c'est les stationnements alternés. C'était simplement pour vous signaler que sur cette entrée de ville là, précisément, la règle générale n'est pas rappelée.

Après, effectivement, localement on a des rues sur lesquelles la matérialisation au sol peut venir en dérogation du stationnement alterné. Simplement un problème de cohérence sur les différentes entrées de ville où ce panneau est manquant rue de Lagny.

En ce qui concerne le panneau sur lequel la pré-signalisation du stop rue Clémenceau manque, ça me gêne un petit peu moins puisque vous trouverez beaucoup d'exemples dans des lois sur lesquels il n'y a pas de pré-signalisation de stop. Celui-ci c'est un des rares je me demande s'il ne faut pas tout simplement le supprimer, ça nous fera des économies.

Rue Thiers, j'ai cru comprendre qu'après la grosse période de stationnement sur le trottoir vous avez entrepris de mettre un peu d'ordre, de rendre le trottoir aux piétons.

M le Maire : Oui c'est tout à fait ça. Alors pour revenir sur le stationnement alterné, effectivement le problème, il n'est pas sur l'arrivée rue de Lagny et sur les autres entrées de ville sur lesquelles il faut qu'on retire effectivement, le stationnement alterné, puisque je ne pense pas que ce soit une bonne chose que ce soit la règle générale.

Sur la rue Thiers, effectivement on a décidé d'expliquer à tous ceux qui garent leurs véhicules sur ce trottoir que c'est un trottoir justement, et qu'il faut justement laisser la place pour les piétons encore plus avec le chantier de l'école car pour ceux qui sont passés devant, vous avez vu que le trottoir en face coté chantier de l'école le trottoir est inaccessible.

M Pascal Grimaud : Personnellement je vous mets en garde sur le fait de supprimer le stationnement alterné. Je vous rappelle qu'on a un balisage légalisé sur les rues de la commune. Que si vous le supprimez, je me demande comment vous allez faire rue Gallieni et rue Clémenceau. Donc je crois que la règle générale, des stationnements matérialisés dans les rues c'est pas forcément la meilleure solution.

Et je voulais dire également que... J'ai perdu mon fil... c'est tout pour l'instant. J'ai une autre petite question concernant la sécurité et la criminalité. Alors effectivement Villenoy n'a jamais été au top top de la criminalité locale. Néanmoins ce sont des divergences de plus sur la vidéoprotection vous le savez bien, la vidéoprotection c'est protecteur. Ce n'est pas sur enquête de la police nationale qu'on peut mesurer la performance. Je voulais simplement poser une question : vous avez mis en place les Voisins Vigilants, je voulais connaître le coût annuel de cette prestation.

Donc je rappelle, je vous ai mis en garde concernant la suppression que vous voulez faire sur le stationnement alterné et une question sur le coût des voisins vigilants. Dont je voudrais avoir un retour sur l'efficacité.

M le Maire : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure sur le stationnement alterné on n'a pas le même point de vue, soit, pour moi ça ne doit pas être la règle générale.

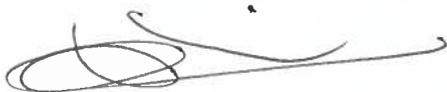
Maintenant sur les Voisins Vigilants, désolé mais ce n'est pas des sujets qu'on connaît comme ça donc on va vous répondre par mail. C'est pour ça que je vous invite un maximum à poser vos questions par écrit et on peut vraiment plus les préparer et y répondre en plein conseil.

M Julien Fierry-Fraillon : c'est une question dont j'ai été sollicité par plusieurs administrés, qui, au vu des finances de la commune, se sont interpellés lors des festivités de départ de l'ancien DGS et qui m'ont demandé qui a financé ces festivités. Est-ce que c'était les deniers de la commune ou ça fait partie des cadeaux de départ à la retraite, ou c'était du personnel ?

M le Maire : Alors les personnes qui vous ont contacté sont mal informées puisque c'était la soirée du personnel, des agents de la commune, tout le monde y était convié. Et effectivement, à cette occasion on a fait un petit message sur le départ à la retraite du Directeur Général des Services, mais c'était avant tout la soirée du personnel comme il y a chaque année. Donc pour répondre à votre question, sur les deniers de la commune.

M le Maire : Voilà merci à vous tous il est 21h52, je déclare ce conseil municipal terminé.

Anouke JULIENNE
3ème Adjointe



Secrétaire de Séance

Emmanuel HUDE



Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance encours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'[article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales](#), le présent Procès-verbal sera publié **5 avril 2024** et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.